

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 AVRIL 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour
POUR DELIBERATION	
1	Dotation de solidarité communautaire (D.S.C) – Montants 2021 – Modification des critères d'attribution
2	Contrat de Ville – Appels à projets 2021 – Attribution de subventions
3	Attribution d'une subvention à l'association des Conseils citoyens
4	Présentation et validation du Plan de lutte contre les discriminations
5	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « les Gilets » à Bergerac
6	Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial et signature d'une convention Route de Bordeaux pour la création d'un giratoire
7	Vente d'un immeuble à la Ville de Bergerac
8	Vente d'un immeuble à la SEM Urbalys Habitat
9	Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte (v91) - vente d'un terrain à l'aval du barrage- Bergerac
10	Vente de l'immeuble la Périgourdine à la Ville de Bergerac
11	Maison des Vins et du Tourisme - Avenant n° 2 à la convention de mandat
12	Subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Dordogne (ADELFA 24) – Commune de Bergerac
13	Versement Mobilité – Modification du coefficient
14	Transports scolaires - Convention de participation communale
15	Transports scolaires – Convention délégation de l'exercice à une Autorité Organisatrice de 2eme rang

16	Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif pour la commune de Bergerac - Avenant de prolongation de 18 mois
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 26 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 61, 64 puis 66 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 avril 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY (1), Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON (3), Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Nathalie TRAPY, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL (4), Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL (5), Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE.

ABSENTS EXCUSES :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET.
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Hélène LEHMANN.
Georges BASSI a donné pouvoir à Didier GOUZE.
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE.
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Josie BAYLE.

(1), (2) et (5) : arrivés après l'adoption de l'ordre du jour.

(3) et (4) : arrivé après le vote du dossier n°4 « Présentation et validation du plan de lutte contre les discriminations ».

Appel nominal

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, prenez place s'il vous plaît. Je vais vous proposer de débiter ce Conseil Communautaire du 26 avril. Je vais demander à Marie Lasserre si elle veut bien faire l'appel nominal. Merci.

Appel nominal :

Mme Lasserre : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci. Si vous le voulez bien, je vous propose Madame Catherine Laroche comme secrétaire de séance, si elle veut bien. Pas d'objections, merci.

Ordre du jour

M. le Président : Je dois, un peu à regret, vous demander de retirer le dossier n° 10. Il s'agit de la vente de l'immeuble de la Périgourdine à la ville de Bergerac. On espérait une réponse des Domaines qui n'est pas encore arrivée, donc nous sommes obligés d'attendre un petit peu et ce dossier sera vraisemblablement représenté lors du prochain Conseil Communautaire. Une petite difficulté de connexion avec du télétravail, ce qui explique ce retard.

Et un point supplémentaire, il s'agit d'installer un nouveau conseiller communautaire puisque, comme vous le savez, Monsieur Robert Dubois avait fait part de sa volonté de démissionner. Et comme le précise l'article 273-10 du Code électoral, il s'agit de présenter le suivant sur la liste des candidats. Il s'agit donc de Monsieur Stéphane Le Berre que j'accueille ce soir. Bonsoir Monsieur Le Berre, et qui devient donc conseiller communautaire. Bienvenue parmi nous.

Je vous propose de débiter l'ordre du jour et de passer la parole à Monsieur Jean-Jacques Chapellet qui va nous parler de DSC.

PROPOSITION :

Il est proposé de retirer de l'ordre du jour le dossier n°10 « Vente de l'immeuble la Périgourdine à la Ville de Bergerac ».

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 66 voix pour l'ordre du jour modifié.

D 2021 – 76

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Bonsoir. Le premier point sur la Dotation de Solidarité Communautaire qu'on appelle DSC plus communément. En date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire avait institué une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les caractéristiques suivantes. L'enveloppe, dans un premier temps, a été fixée, elle est toujours d'actualité puisqu'on l'a votée au budget, elle est d'un montant de 400 000 €. Les critères de répartition, on avait 55 % en fonction du potentiel financier par habitant, 35 % en fonction de l'importance de la population, et 10 % en fonction de l'effort fiscal. Les modalités de versement, ça on l'avait décidé ensemble, elle est versée, cette DSC, en deux fois aux communes membres, au mois de mai et au mois d'octobre, pour avoir le moins de mandats à générer.

Le revenu des ménages étant un critère de répartition qui est devenu obligatoire et qui ne faisait pas partie de ce que je viens de vous lister précédemment, il convient donc de l'intégrer pour la répartition 2021. Une dérogation permettait uniquement au titre de l'année 2020 au Conseil Communautaire de reconduire par délibération les montants qui étaient répartis à l'exercice précédent, soit 2019. Pour mémoire, il a été voté avec l'adoption du budget primitif 2021 un montant de 400 000 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire de l'Agglomération.

Afin de maintenir l'équilibre financier existant entre la C.A.B. et ses communes membres, des simulations ont été réalisées afin de se rapprocher au plus près des montants 2020. Ce seront les éléments figurants sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la DSC de cette année 2021. Et pour cela, on vous invite à prendre et à délibérer sur le principe de la répartition à compter de 2021 de cette dotation en fonction des critères suivants : 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ; 25 % en fonction de l'importance de la population, c'était 35 % auparavant, on a rogné 10 % sur ce critère-là pour le rajouter en dernier ; on a 10 % en fonction de l'effort fiscal, et ce qui est nouveau obligatoire, 10 % en fonction du revenu par habitant. Donc retenir la population DGF pour la réalisation des calculs à partir de ces éléments ; maintenir toutes les autres caractéristiques de cette DSC instaurée par l'Agglo ; arrêter la dotation par commune pour l'année 2021 conformément au tableau de répartition joint en annexe qui était avec la convocation. Voilà Président.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Peu de bouleversements. Seulement des bouleversements réglementaires qui nous sont imposés. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Une question pour la ville de Bergerac par rapport à la modification des critères. Est-ce qu'il y a donc une évolution du versement du montant ?

M. Chapellet : Non, 16 €.

Mme Lehmann : D'accord, très bien. J'avais une autre question si vous le permettez. Sur quel budget sera intégré pour la Ville cette dotation ? Sur le fonctionnement ou l'investissement ?

M. Chapellet : Fonctionnement.

Mme Lehmann : D'accord, merci. Et enfin, comme c'est une Dotation de Solidarité, est-ce qu'il y a un fléchage sur l'utilisation de cette dotation ? C'est-à-dire qu'elle peut avoir un caractère social ou est-ce que la Ville est totalement libre de l'utiliser comme elle le souhaite ?

M. Chapellet : Vas-y Président.

M. le Président : La liberté d'utilisation de ces fonds est laissée à la commune. Libre considération du Conseil Municipal.

Mme Lehmann : D'accord. Et on aura un retour peut-être sur l'utilisation de cette DSC par les communes en Conseil Communautaire ?

M. le Président : Non, on n'a pas la main nous sur l'utilisation des fonds exercés par les communes après. Il faut demander à votre Maire de collectivité.

Mme Lehmann : D'accord, merci.

M. le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer sur le Contrat de Ville et c'est Fatiha Bancal qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en mai et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

Les pactes financiers et fiscaux, ainsi que la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.), ont fait l'objet de plusieurs modifications introduites dans la Loi de Finances pour 2020.

En particulier, le nouveau texte modifie les critères prioritaires qui doivent être retenus pour la répartition de la D.S.C. et précise leurs poids respectifs. Ainsi, la D.S.C. doit désormais être répartie en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la communauté. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le revenu des ménages étant un critère de répartition devenu obligatoire, et ne faisant pas partie de ceux retenus à ce jour par la C.A.B., il convient donc de l'intégrer pour la répartition 2021 (une dérogation permettait, uniquement au titre de l'année 2020, aux conseils communautaires de reconduire par délibération, les montants répartis en 2019).

Pour mémoire, il a été voté avec l'adoption du budget primitif 2021 un montant de 400 000 € pour la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Afin de maintenir l'équilibre financier existant entre la C.A.B. et ses communes membres, des simulations ont été réalisées afin de se rapprocher des montants 2020.

Ce seront les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- répartir à compter de 2021 la dotation par commune en fonction des critères suivants :
 - 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
 - 25 % en fonction de l'importance de la population ;
 - 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
 - 10 % en fonction du revenu par habitant.
- retenir la population D.G.F. pour la réalisation des calculs à partir des éléments ;
- maintenir les autres caractéristiques de la D.S.C. instaurée par la C.A.B. ;
- arrêter la dotation par commune pour l'année 2021 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

D 2021 – 077

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Je vous remercie Monsieur le Président. Je vous présente, lors de ce Conseil Communautaire, le nouvel appel à projet du Contrat de Ville. En lien avec les quartiers prioritaires de la Ville, ils sont au nombre de trois, tous situés sur la ville de Bergerac, au nord, au centre-ville et au sud. Ils déterminent donc un arc de fragilité sur notre territoire. Cet outil de la politique de la ville permet d'agir sur trois enjeux majeurs : le développement de l'activité économique et d'emploi ; la cohésion sociale ; le cadre de vie et le renouvellement urbain. Ce support aide à l'émergence et au développement d'actions menées en partenariat avec les représentants du monde économique, associatif, culturel, éducatif, sportif et les représentants de citoyens, avec le soutien de l'Etat, la Région, le Département, l'Europe, la CAF, la MSA et bien sûr la ville de Bergerac. L'idée en filigrane est de faire en ensemble faire mieux pour que vos chances soient les mêmes, quel que soit l'endroit où vous vivez. C'est en ce sens qu'un appel à projets est lancé annuellement, avec pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les QPV, Quartiers Prioritaires Ville, et le reste de la Ville, mais aussi améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Une grille d'évaluation a été mise en œuvre afin d'instruire les différents dossiers dans un but de pertinence et de cohérence de ce dispositif.

En première lecture, la CAB propose un accompagnement de 23 projets politiques de la ville pour un montant de 49 750 €. Je vous rappelle que nous avons voté une enveloppe totale de 60 000 €. Le détail de ces attributions est présenté dans un tableau joint à cette délibération.

Il est donc proposé ce soir aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus. Merci à tous.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le point suivant, il s'agit, dans la continuité du précédent, d'attribuer une subvention à l'association des Conseils Citoyens.

DELIBERATION ET VOTE

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces

quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Initialement prévue cette année, la fin des Contrats de Ville a été prorogée jusqu'en 2022.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 6 décembre 2020.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif a été reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- . Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- . Garantie de l'égalité Femme/Homme,
- . Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- . Corrélation entre les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- . Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- . Impact environnemental de l'action,
- . Pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 stipule la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2021, la CAB propose de subventionner 23 projets (20 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de **49 750 €** (enveloppe budgétaire de 60 000 €).

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »		
<i>Les familles se mobilisent pour l'emploi des jeunes</i>	Mission Locale du Bergeracois	1 500 €
<i>De l'immersion professionnelle sur la Parcelle pédagogique (ex Vini Base)</i>	Association BASE	2 000 €
<i>Serre : un outil pédagogique</i>		1 500 €
<i>Insertion : travaux sur les équipements sportifs</i>	Ville de Bergerac	1 500 €
<i>CitiZschool</i>	Soyons le Changement !	1 000 €

Thématique « <i>Prévention et lutte contre les discriminations</i> »		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	1 200 €
<i>D-Clics Femmes</i>		3 000 €
<i>Projet Hygiène Santé</i>	Lycée Jean Capelle	1 500 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €

Thématique « <i>Culture et cohésion sociale</i> »		
<i>Jeu en résidence</i>	Jeu déambule	500 €
<i>Instants d'Infini</i>	Théâtre du Roi de Cœur	3 000 €
<i>Les gourdes indispensables, pratiques et écologiques</i>	Association des Conseils Citoyens	500 €

<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à Souhait	2 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik année 5</i>	Melkior Théâtre	13 000 €
<i>Quartiers en scène : Un chapiteau dans mon quartier !</i>	La Gargouille	6 000 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	1 300 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « Lien social et citoyenneté »		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	750 €
<i>Les tambours solidaires</i>	Power Siam	1 500 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	800 €
<i>Café associatif enfants/parents</i>	Pitchouns et Grands	1 200 €
<i>Fête des Pitchouns</i>		1 000 €
<i>Jardins du Cœur</i>	Les Restos du Cœur	2 000 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	1 000 €

La CAB peut également apporter son soutien à un certain nombre de projets pour des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour, 2 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

Mission locale : Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA

Attribution d'une subvention à l'association des Conseils Citoyens

D 2021 – 78

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Cette association a pu bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre d'un financement d'un emploi relais, d'adultes-relais, qui est financé à 80 % pour l'État, et s'est donc retournée vers notre collectivité pour solliciter les 20 % manquants. Cette association, vous la connaissez, elle réunit le Conseil Citoyens des trois quartiers. Elle peut enfin promouvoir des actions auprès des acteurs de la politique de la ville, enfin vous connaissez ce fonctionnement. Et donc, il est proposé de l'accompagner à hauteur de 20 %, soit 5 650 € pour trois années, de manière à initier et à impulser des nouveaux projets dans les quartiers prioritaires.

Voilà les grandes lignes de ce projet. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous en remercie pour eux.

Il s'agit de continuer la présentation, la validation du plan de lutte contre les discriminations et c'est toujours Fatiha qui présente ce dossier

DELIBERATION ET VOTE

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle peut également proposer des actions auprès des habitants (cartes défis citoyens, gourdes des conseils citoyens, kits créatifs pour les enfants).

L'association peut enfin promouvoir ses actions auprès des acteurs de la politique de la Ville et lors des divers évènements qui ont lieu au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des conseils citoyens, l'association vient de bénéficier d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80 % par l'Etat.

L'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des conseils citoyens.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

D 2021 – 79

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Ce plan de lutte contre les discriminations est fixé par diverses lois citées en introduction de cette délibération. Ce document met en évidence les inégalités de traitement qui restent injustifiées. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy du 21 février 2014, présente clairement les obligations contre ces discriminations dans le cadre de la politique de la ville, pour l'égalité hommes-femmes, la politique d'intégration, les discriminations dont peuvent être victimes les habitants des quartiers défavorisés. Son application par le plan territorial et la lutte contre les discriminations PTLCD a été remotivée par une circulaire en date du 26 janvier 2017 du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, adressée aux préfets et préfètes. L'intercommunalité a pour mission son application par son domaine d'action dans les QPV mais aussi dans les territoires ruraux en partenariat avec les services de l'État. Le présent plan est l'aboutissement d'un travail collégial mené par les acteurs de terrain sur les champs discriminatoires ou empreint d'inégalité. Avec le service politique de la ville, afin d'élaborer un diagnostic de territoire et mettre en exergue les besoins et écueils, ce document a mis en évidence 4 piliers, 4 priorités : le développement économique et l'emploi ; le cadre de vie et le renouvellement urbain ; la réussite scolaire ; la santé et l'accès au droit. Ce support se tient au plus près des difficultés de nos concitoyens, ladite situation aggravée par le cadre sanitaire subi qui met en lumière à ce jour la thématique de l'illectronisme et l'accès au numérique. Au regard de sa situation géographique, de la conjoncture économique et sanitaire sur notre intercommunalité, toute personne pourra faire valoir ses droits et de nouvelles actions pourront à l'avenir être développées dans ce PTLCD, qui veut dire Plan Territorial, je vous le rappelle, et la Lutte Contre les Discriminations.

La proposition est donc faite ce soir aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Plan de Lutte Contre les Discriminations, les axes et actions inscrites sur ledit plan, le travail de veille effectué par le service politique de la ville en vue du développement d'actions pour solutionner les problématiques émergentes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Fatiha. Dossier éminemment important. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Simplement une question sur les actions que j'ai regardées. Le calendrier évoque des actions de 2019 ou 2020, donc je voulais savoir si la crise Covid en avait retardé certaines et s'il y en a certaines qui seront reconduites ? Merci.

Mme Bancal : Effectivement, vous avez raison. Il y a eu des actions qui ont été concrétisées durant l'année 2019 mais par les 2 années bientôt de cadre sanitaire un peu restreint, avec les services il va y avoir des reconduites sur certains axes de travail effectivement.

M. le Président : Très bien. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Il s'agit de signer une convention avec le Conseil Départemental concernant le fonctionnement de l'aire d'accueil. C'est toujours Fatiha.

DELIBERATION ET VOTE

Le cadre normatif général de la discrimination est fixé par l'article 1^{er} de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire. Cette définition est déclinée dans le code pénal, aux articles 225-1 et suivants ainsi qu'à l'article L. 1132-1 et suivants du code du travail notamment.

La discrimination y est constituée par « *toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques ou philosophiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, de leur domiciliation bancaire* », qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

La discrimination est définie comme une inégalité de traitement injustifiée au regard des critères précités.

La loi « ville » du 21 février 2014 évoque clairement les obligations relatives à la lutte contre les discriminations en matière de politique de la ville : « La politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ».
« Dans le cadre des contrats de ville, la prévention et la lutte contre les discriminations sera un axe transversal obligatoire, qui se traduira par la mise en place d'un plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) ».

La circulaire du 26 janvier 2017 adressée par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports aux Préfets réitère la nécessité d'élaborer un plan d'action sur la lutte contre les discriminations.

Enfin, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, dans ses titres II et III, engage des mesures structurantes dans le domaine du logement et de l'emploi pour lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de « ghettoïsation » de certains quartiers et crée de nouveaux droits au bénéfice de l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Si l'accent a été mis sur ces problématiques au sein des quartiers prioritaires, l'intercommunalité, par son champ d'action, a pour mission, en partenariat avec les services de l'État, de mettre en place un outil permettant de traiter ces sujets, en dehors des quartiers prioritaires, sur les territoires ruraux.

Ainsi, suite à un travail de recensement des structures œuvrant dans ces domaines, un diagnostic de territoire, étayé par des ateliers thématiques, a permis la rédaction d'un Plan de lutte contre les Discriminations, adapté à notre territoire.

Ce document traite plus spécifiquement des discriminations au travers de quatre piliers :

- Le développement économique et l'emploi,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- La réussite éducative,
- La santé et l'accès aux droits.

Eux même déclinés en actions existantes ou à développer.

Ce Plan se veut évolutif en fonction des besoins et difficultés, rencontrées par nos administrés, sur le territoire.

De fait, des événements tels que la crise sanitaire ont accentué un certain nombre d'inégalités au rang desquels on compte l'illectronisme* (**Difficulté ou incapacité qu'éprouve un individu quant à l'utilisation des divers appareils numériques et informatiques. L'illectronisme est en général le résultat d'une totale méconnaissance de la manière dont fonctionnent ces appareils*) et de façon plus générale l'accès au numérique.

Aussi, de nouvelles actions pourront être développées, au fur et à mesure que des écueils seront constatés, pour que chacun puisse être traité et faire valoir ses droits de façon identique quelle que soit sa situation géographique sur notre intercommunalité.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- le Plan de Lutte Contre les Discriminations,
- les axes et actions inscrits dans ledit plan,
- le travail de veille effectué par le service politique de la ville en vue du développement d'actions pour solutionner les problématiques émergentes

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Signature d'une convention avec le Conseil départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « les Gilets » à Bergerac

D 2021 – 80

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Un petit point de différentes dates en ce qui concerne cette aire des Gilets. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise gère deux sites d'accueil des gens du voyage, l'un créé en 2004, Le Grand Passage, composé de 120 places, l'autre créé en 2007, l'aire d'accueil sur le site des Gilets par la commune de Bergerac. La gestion de ces aires a été transférée à la CAB en 2013 et, depuis le 1^{er} juillet 2015, la gestion est reprise en régie directe. Deux financeurs principaux : l'Etat, le Conseil Départemental de la Dordogne.

Ce soir, je vous présente la convention établie avec le Conseil Départemental de la Dordogne. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une

subvention au profit du gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens du voyage conformément aux orientations définies par le schéma départemental. La subvention du Conseil Départemental s'élève à 28 611,23 € pour l'année 2021. Une avance est faite à la signature de la convention, la deuxième partie en fin d'année. Cette aide est appuyée par un bilan intermédiaire fourni par la CAB précisant le taux d'occupation, les droits perçus des usagers recouverts, les dépenses de fonctionnement et d'investissement, le compte rendu du fonctionnement de l'aire d'accueil.

Il vous est donc demandé ce soir, aux membres du Conseil Communautaire, d'adopter la convention et d'autoriser la Président à signer ladite convention. Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président : Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Dans l'article 5 de la convention, il est prévu la transmission du bilan de gestion annuelle de l'aire d'accueil au Président du Conseil Départemental. Est-ce que ce bilan est présenté préalablement en Conseil d'Agglomération ? Et si tel n'est pas le cas, est-ce qu'on pourrait quand même obtenir une copie de celui-ci ?

M. le Président : Ecoutez, jusqu'à présent, en effet, ce bilan n'a pas été présenté en Conseil Communautaire mais si vous le souhaitez, ça pourra être le cas, il n'y a pas de souci.

M. Frel : En tout cas, en prendre connaissance notamment pour le volet socio-éducatif.

M. le Président : On vous le fera parvenir et puis comme ça, si le débat doit générer, il n'y aura pas de souci derrière ça.

M. Frel : Merci.

M. le Président : D'autres interventions ? Je voulais saluer quand même le travail des services sur ces questions de gens du voyage, qui sont des questions assez sensibles. Le fait d'avoir justement une aire d'accueil sur notre territoire nous permet, lorsque des implantations un peu sauvages se produisent sur notre territoire, de faire un référé très vite et du coup, l'efficacité pour pouvoir discuter et déplacer les gens qui se seraient positionnés sur des espaces qui ne sont pas prévus à cet effet, se fait d'une manière relativement discrète et efficace. Donc ça c'est quelque chose qu'il faut savoir. Très récemment, on a eu le cas sur la zone des Sardines. Très rapidement les services ont anticipé et le référé a permis de gérer cette question extrêmement rapidement et de manière très fluide. Donc je voulais profiter de cette occasion pour saluer leur travail.

Personne n'est contre le fait de bénéficier de cette subvention j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Monsieur Bordenave va nous parler d'un PUP sur Bergerac. Christian, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 66,23 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 28 611,36 € par an. Une avance de 14 305,68 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial et signature d'une convention Route de Bordeaux pour la création d'un giratoire

D 2021 – 81

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Oui, il s'agit effectivement de la mise en place d'un projet PUP concernant un giratoire sur le route de Bordeaux. Je rappelle simplement, cela fait partie des règles liées par le Code d'Urbanisme, la mise en place de projet urbain partenarial pour permettre un financement privé de travaux sur le domaine public nécessaire à des projets d'aménagement ou de construction. Ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention, qui aura lieu entre les aménageurs bien sûr, la Communauté d'Agglomération et la ville de Bergerac. Le présent PUP concerne un giratoire qui serait à réaliser, qui est à réaliser aux droits de l'établissement Brico Cash, et qui est le dernier giratoire de toute la longueur depuis la Cavaille jusqu'à l'entrée de Bergerac qui manque aujourd'hui dans l'aménagement de cette route de Bordeaux. Le permis de construire a été déposé à la mairie de Bergerac le 24 décembre 2020 par LP Promotion, qui est un promoteur, et pour une opération de lotissements à usage d'habitat, qui comporterait 90 logements résidences seniors et 23 logements sociaux qui serait portée par Mésolia, avenue du Général de Gaulle.

L'importance de cette opération de construction nécessite la réalisation de l'équipement public suivant, donc qui est la création d'un giratoire avenue du Général de Gaulle pour un montant de 450 000 € TTC. Il s'agit, à mon avis, surtout de répondre à une problématique aussi de sécurité routière à cet endroit car c'est le dernier giratoire, comme je vous le disais, et en plus qui évitera comme actuellement des cisaillements extrêmement dangereux à cet endroit. Il sera partiellement financé en partie par la CAB et bien sûr en partie par le promoteur. La participation qui est proposée aujourd'hui c'est une participation du promoteur à hauteur de 100 000 € TTC et la CAB finançant le reste à 350 000 € TTC.

Il est précisé que la signature de la convention de PUP exonère le signataire privé de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans, et là nous avons mis une date de limite à 5 ans.

Il va être proposé au Conseil Communautaire de décider la mise en œuvre de la procédure de PUP avenue du Général de Gaulle pour la création de ce giratoire ; d'approuver le

contenu de la convention PUP annexée à la présente délibération ; autoriser le Président à signer la convention avec la société et la commune de Bergerac ; autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; indiquer que l'exonération de la part communale sera fixée à 5 ans maximum si jamais l'opération ne se faisait pas. Et bien sûr la délibération de la convention PUP fera l'objet des formalités précisées aux articles 332 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Je profite de cette opération pour préciser que sur la route de Bordeaux, un certain nombre de travaux vont être effectivement mis en œuvre. Nous aurons pas mal de travaux d'éclairage public, basse tension et Orange, pour un montant total de près aussi de 400 000 € qui seront partagés entre le SDE, la ville de Bergerac, les opérateurs Enedis et puis Orange. Cela concernera surtout la partie entre le garage Fiat et le giratoire, je vais dire pour le situer, garage Citroën, comme cela tout le monde comprendra. La Ville procédera elle bien sûr à sa charge l'aménagement paysager également de l'îlot central. C'est pour dire que sur cette route un certain nombre d'opérations vont se réaliser. On voudrait également terminer une petite opération d'assainissement aux droits du garage Fiat et donc il serait question de la faire normalement cette année et le giratoire que j'évoque dans ce dossier serait réalisé sur deux exercices, 2021 et 2022. Et puis, il faudra peut-être aussi, au niveau de l'aménagement de la route de Bordeaux, prévoir ou regarder aussi ce qui va se passer, lié au projet de stade d'eaux vives dont vous avez entendu et qui a été évoqué la semaine dernière par le Président. Et donc tout cela fait que cette route effectivement risque, enfin va certainement amener un certain nombre de travaux d'amélioration pour la rendre beaucoup plus circulaire et agréable qu'elle ne l'est aujourd'hui, surtout dans certaines sections. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Christian. Je dois préciser qu'en effet, les cent mètres d'assainissement qui ont été prévus et qui n'ont pas été présentés l'autre jour, le seront pour pouvoir permettre de terminer cette opération. On s'en est entretenu avec le Maire de Bergerac ces jours-ci. Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur Delmarès. Juste profiter de cette délibération, on a entendu parler de travaux d'éclairage, d'assainissement, de fibre. On n'a pas entendu parler de travaux d'aménagement cyclable. Et pour rendre cette portion plus sécurisée, il faut penser à tous les usagers, notamment les piétons et les cyclistes qui sont nombreux à se rendre jusque là-bas. Et puis ce serait quand même dommage de ne pas pousser jusqu'au fameux pont de la rocade, le pont Natura 2000, puisqu'il a une bande cyclable et il porte ce nom, Pont Natura 2000, parce qu'à l'époque le Conseil Départemental savait construire des ponts sans pile au milieu de la rivière protégée.

M. le Président : Oui mais comme Monsieur Bordenave y faisait référence, une plus vaste et globale réflexion de déplacement sera engagée dès le mois de septembre sur ces axes, qui vont donc du pont sur la rocade jusqu'au rond-point giratoire qui va être créé. Une partie concernant plus particulièrement le Département puisqu'il s'agit d'une route départementale jusqu'au rond-point de la Cavaille et l'autre partie, nous concernant aussi d'une manière partenariale, aussi bien la ville de Bergerac, la CAB que le Département, puisque nous avons décidé de réfléchir en amont au trafic actuel bien sûr et au mode de déplacements doux que vous évoquiez tout à l'heure et qui sont évidemment essentiels sur ce secteur parce qu'ils sont extrêmement périlleux. Et du coup, on espère beaucoup de l'aménagement de cette route au niveau global et de l'arrivée de ces deux projets qui justifient de manière supplémentaire la prise en compte de cette route de Bordeaux qui en a bien besoin. Et du coup on pourrait aussi déclencher les travaux assez rapidement puisque c'est quelque chose qui devra se faire à minima concomitamment au mieux en amont et c'est pour ça que les études vont commencer dès le mois de septembre pour

prendre en compte ces réalités. Parce qu'on a vu que sur le tronçon, j'ai été assez marqué par ce chiffre, sur le tronçon départemental à plus proprement parler, près de 20 000 véhicules jour empruntent ce secteur sur une voie à double sens qui est absolument inconcevable à la pérennité, surtout si on souhaite y faire venir des flux supplémentaires comme c'est le cas. Donc il est évident qu'il faudra démultiplier sans doute les bandes roulanges et évidemment du coup sécuriser les différents modes de déplacements, déplacements doux bien évidemment. Voilà Monsieur. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vais passer la parole à Monsieur Chapellet pour la vente d'un immeuble à la Ville.

DELIBERATION ET VOTE

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dans son article 43 et transcrit aux articles L332-11-3, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et L332-11-4, modifié par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, du code de l'urbanisme a mis en place le projet urbain partenarial (PUP) pour permettre un financement privé de travaux sur le domaine public nécessaire à des projets d'aménagement ou de construction.

Ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention entre, d'une part, les propriétaires, aménageurs ou constructeurs et, d'autre part, les collectivités publiques compétentes.

La CAB dispose des compétences PLUI et voirie : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est donc bien compétente pour conclure un PUP. La commune de Bergerac a conservé la compétence taxe d'aménagement.

Le PUP devra donc être mis en œuvre par ces deux collectivités.

1- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un PUP, avenue du Général de Gaulle, pour la création d'un giratoire nécessaire pour faciliter l'accès à un projet d'habitat. Le PUP est apparu comme l'outil adapté pour préfinancer ce giratoire et permettre de répondre aux aménagements nécessaires à la réalisation de ce projet.

2- Contexte

Un permis de construire a été déposé à la mairie de Bergerac, le 24 décembre 2020 en zone UBc du PLUI, par LP PROMOTION VINIA pour une opération de lotissement à usage d'habitat : construction d'une résidence senior de 90 logements plus 23 logements sociaux, répartis dans 3 bâtiments collectifs et 11 maisons, avenue du Général de Gaulle, sur l'unité foncière constituée par les parcelles CD 779-CD 976- CD 977-CD 974, d'une surface totale de 21 379 m².

Ce projet s'inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la route de Bordeaux, OAP secteur 4 du PLUi de la CAB, approuvé le 13 janvier 2020.

3- Programme des travaux

L'importance de cette opération de construction de logements nécessite la réalisation de l'équipement public suivant : création d'un giratoire avenue du Général de Gaulle, pour un

montant de : 450 000€ TTC.

Cet équipement facilitera la réalisation du projet et permettra de desservir en toute sécurité cet ensemble d'habitation, répondant ainsi aux besoins des futurs usagers, conformément aux prescriptions de l'OAP secteur 4.

De plus, il s'agit également de répondre à une problématique de sécurité routière; c'est le dernier giratoire à réaliser Route de Bordeaux entre la Cavaille et l'entrée de Bergerac qui évitera, comme actuellement, des cisaillements extrêmement dangereux.

Il sera partiellement financé, en partie par la CAB, en tant que gestionnaire de la voirie, et en partie par le Promoteur dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention de PUP sera conclue entre la Communauté d'Agglomération bergeracoise et la commune de Bergerac, d'une part, et le Promoteur, d'autre part ; elle a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat.

Il est donné lecture en séance des dispositions de la convention de PUP.

4- Financement des travaux

Le coût du giratoire est estimé à 450 000 €.

Le financement global de ce coût est estimé de la façon suivante :

1. Participation du Promoteur : 100 000€ TTC,
2. Financement de la CAB : 350 000€ TTC

Il est précisé que la signature d'une convention de PUP exonère le signataire privé de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

La durée d'exonération accordée par la commune de Bergerac, prévue dans la convention, est fixée à 5 ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu les statuts de la CAB définissant ses compétences,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 du conseil municipal de Bergerac instituant la taxe d'aménagement,

Vu le PLUI approuvé le 13 janvier 2020 et, notamment, l'orientation d'aménagement et de programmation de la route de Bordeaux OAP secteur 4,

Vu le permis de construire déposé le 24 décembre 2020 pour un projet d'habitations,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial et les plans qui y sont annexés,

CONSIDERANT que la convention de PUP ne pourra être signée par le Président de la CAB qu'après l'approbation de la présente délibération lui en donnant l'autorisation,

CONSIDERANT que la convention PUP doit être signée préalablement à la délivrance du permis de construire,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- DECIDER de la mise en œuvre de la procédure de projet urbain partenarial (PUP) avenue du Général de Gaulle pour la création d'un giratoire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- DECIDER d'approuver le contenu de la convention PUP annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Président à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société LP PROMOTION VINIA et la commune de Bergerac,
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- INDIQUER que l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la convention de PUP à la CAB et à la mairie de Bergerac,
- PRECISER que la délibération et la convention PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R332-25-1 et R332-25-2 du code de l'urbanisme

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

Vente d'un immeuble à la ville de Bergerac

D 2021 – 82

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui Président, le point 7 sur la rétrocession d'un immeuble à la ville de Bergerac. La CAB a acquis, en exerçant son Droit de Préemption Urbain, un bien situé place du Marché couvert, la parcelle DN203 à Bergerac, le lot 6, et c'est le 2^{ème} étage au-dessus de l'agence du Crédit Agricole pour être un peu plus précis. Il s'agit d'un local d'activité de 738,90 m² pour aménager des salles de formation dans le cadre d'un campus connecté sur le Bergeracois pour un montant de 140 000 €.

Pour la mise en place de ce campus connecté, il est proposé de céder ce bien à la ville de Bergerac pour un montant de 140 000 €. L'estimation des Domaines datant du 29 octobre 2020 ayant fixé la valeur du bien à 149 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer cet acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de l'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : On est dans la continuité des accords que nous avons avec la ville de Bergerac. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.
On continue toujours sur le même secteur.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis, en exerçant le droit de préemption urbain, un bien situé place du marché couvert, parcelle DN 203 à Bergerac. Lot 6 - 2^e étage.

Il s'agit d'un local d'activité de 738.90 m² pour aménager des salles de formation dans le cadre d'un campus connecté sur le Bergeracois pour un montant de 140 000 €.

Ce bien est situé dans la copropriété de l'immeuble du marché couvert.

Pour la mise en place de ce campus connecté, il est proposé de céder ce bien à la ville de Bergerac pour un montant de 140 000 €, l'estimation des domaines du 29 octobre 2020 ayant fixé la valeur du bien à 149 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.
- désigner l'office notarial situé au 34 bd Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

Vente d'un immeuble à la SEM Urbalys Habitat

D 2021 – 83

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, tout à fait Président, c'est sur le même secteur. La Communauté d'Agglomération a acquis, en exerçant là encore son Droit de Préemption Urbain, un bien situé place du Marché couvert, toujours la même parcelle, et c'est l'étage et le plateau au-dessus, c'est-à-dire le 3^{ème} étage, toujours au-dessus de l'agence du Crédit Agricole. Il s'agit d'un local d'activités de 755,61 m² afin de créer un hôtel d'entreprises sur le Bergeracois pour un montant de 130 000 €.

Pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises, il est proposé de céder ce bien à la SEM Urbalys Habitat pour ce même montant de 130 000 €. L'estimation des Domaines du 29 octobre

2020 ayant fixé la valeur de ce bien à 125 800 €, toujours pareil, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Les membres sont proposés ou invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant et toujours à désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de la rétrocession.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Il s'agit, sur le point suivant, de vendre un terrain. Il s'agit certainement d'un des plus beaux terrains de Bergerac. Pour ceux qui connaissent le secteur, c'est un terrain qui culmine au-dessus du barrage de Bergerac, au-dessus de la passerelle du Caudeau, dans la continuité des anciennes pêcheries du barrage sur le secteur, et qui fera complètement face demain au parcours d'eaux vives, et qui donne directement le point de vue magnifique sur le barrage. C'est vraiment une superbe affaire que va faire ce propriétaire. C'est Monsieur Bonnamy qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis, en exerçant le droit de préemption urbain, un bien situé place du marché couvert, parcelle DN 203 à Bergerac. Lot 7- 3^e étage.

Il s'agit d'un local d'activité de 755.61 m² pour créer un hôtel d'entreprises sur le Bergeracois pour un montant de 130 000€.

Ce bien est situé dans la copropriété de l'immeuble du marché couvert.

Pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises, il est proposé de céder ce bien à la SEM Urbalys Habitat pour un montant de 130 000 €, l'estimation des domaines du 29 octobre 2020 ayant fixé la valeur du bien à 125 800 € avec une marge d'appréciation de 10%.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.
- désigner l'office notarial situé au 34 bd Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 5 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

SEM Urbalys Habitat : Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL, Alain PLAZZI, Eric PROLA.

Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte (v91) - vente d'un terrain à l'aval du barrage-Bergerac

D 2021 – 84

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Bonsoir. Pour assurer la continuité de la Véloroute Voie Verte, la V91, sur le territoire de la CAB, nous devons procéder à des acquisitions foncières. Le 2 octobre 2018, par acte notarié, la CAB a donc acquis la parcelle CI 248 d'une surface de 2 140 m² sur la commune de Bergerac. L'achat de cette parcelle jouxtant la VC122 appartenait à Monsieur et Madame Maussion et nous a permis de réaliser une piste sécurisée, en site propre. Le terrain n'ayant pas été utilisé dans la totalité de sa surface, une division a été réalisée. La parcelle restante, CI 305, d'une surface de 1 611 m² classée en zone UC constructible, a été mise en vente.

Par courrier du 21 janvier 2021, Monsieur Rémy Courtois a fait une offre d'achat à 50 000 €, conformément à l'avis des Domaines du 8 avril 2021.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider cette vente aux conditions énoncées ci-dessus ; à désigner l'étude notariale de Bergerac située au 34 boulevard Victor Hugo pour y rédiger l'acte de vente ; et enfin autoriser le Président à le signer. Merci.

M. Le Président : Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Juste, est-ce que quelqu'un sait de mémoire combien il avait été acquis ce terrain ?

M. le Président : On me souffle 60 000 €.

M. Frel : 60 000 €.

M. le Président : 70 000 € pardon. Donc on a utilisé une partie pour faire les aménagements de la Véloroute Voie Verte, c'est la partie restante qui est rétrocédée.

M. Frel : Oui, c'est un terrain qui est le plus beau de Bergerac mais qui a une histoire puisqu'à un moment il a été privé, il a été racheté par la ville de Bergerac qui l'a revendu à des privés pour être racheté par la Collectivité et revendu en partie à des privés. Je trouve ça formidable en termes de gestion de nos biens communautaires ou municipaux. C'est aussi un terrain qui a une histoire.

M. le Président : Ça fait travailler les notaires ! D'autres interventions ? C'est bien qu'un Bergeracois puisse bénéficier de ce terrain pour y faire une maison qui sera sans doute superbe vu l'emplacement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer directement au point 11 et c'est Daniel Rabat qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Par acte notarié du 2 octobre 2018, la CAB a acquis une parcelle (CI 248) d'une surface de 2 140 m², à Bergerac, située au chemin du barrage Ouest (VC122) appartenant à Mr et Mme MAUSSION.

Son achat a permis de réaliser une piste sécurisée en site propre.

La totalité du terrain n'a pas été nécessaire. Une division du terrain a donc été réalisée et la parcelle restante, CI 305, d'une surface de 1 611 m² classée en zone UC, constructible, a été mise en vente.

Monsieur Rémy COURTOIS par courrier du 21 janvier 2021 a fait une offre d'achat pour la somme de 50.000 €, conformément à l'avis des Domaines du 08/04/2021.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette vente aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Président à le signer.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

Maison des Vins et du Tourisme – Avenant n° 2 à la convention de mandat
--

D 2021 – 85

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Monsieur le Président, bonsoir à tous. Nous sommes au Quai Cyrano et il s'agit d'approuver un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEMIPER parce qu'il y a une augmentation dans les transformations ou les aménagements que la CAB, en tant que maître d'ouvrage, mène. Ces modifications, à l'origine on avait donc pour ces transformations un coût de 2 500 000 € H.T. qui va être porté à 2 770 000 € H.T. à la suite de deux modifications qui ont été demandées. Il n'y en a plus que deux mais vous avez les deux choses qui sont ici précisées : le coffrage de l'escalier, la pose d'un pisé au lieu d'un béton, et l'inversion des bureaux administratifs de l'Office de Tourisme, prévus au 2^{ème} étage avec la salle de dégustation de l'interprofession des vins de Bergerac Duras. Le chantier est donc un peu plus cher qu'à l'origine et c'est la raison pour laquelle il vous est demandé aujourd'hui de valider ce nouveau suffrage et d'autoriser le Président à signer l'avenant d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEMIPER.

M. le Président : Merci Daniel. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre la grêle, ce n'est pas le gel ce coup-ci, c'est l'ADELFA, c'est Pascal Liabaste qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en partenariat avec l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras, a décidé de porter les travaux d'aménagement d'une Maison des Vins et du Tourisme dans les locaux occupés actuellement par l'I.V.B.D. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SEMIPER.

Suite aux travaux entrepris par la CAB depuis 2018 pour transformer la Maison des Vins en Quai Cyrano, le chantier avait été fixé à l'époque à 2 500 000 € HT.

Or, en cours de chantier, plusieurs modifications ont lieu notamment Côté Cayla :

- l'intervention de l'association des Amis du Vieux Bergerac qui a entraîné, entre autres, le coffrage de l'escalier et la pose d'un pisé au lieu d'un béton.
- l'inversion des bureaux administratifs de l'Office du Tourisme initialement prévus au 2^{ème} étage avec la salle de dégustation de l'IVBD.

Ainsi, le chantier est aujourd'hui porté à 2 770 000€ HT.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé que le Conseil Communautaire valide ce nouveau chiffrage et autorise le Président à signer les avenants y afférant.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SEMIPER.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour, 1 non-participation.

Frédéric DELMARES, Président de la SEMIPER ne prend pas part au vote.

Subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Dordogne (ADELFA 24) – Commune de Bergerac
--

D 2021 – 86

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : L'ADELFA 24 est une association qui lutte contre les fléaux en agriculture, notamment la grêle, dont le siège est situé au pôle viticole à la zone de la Vallade, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques. Par décision du 28 avril 2020, une subvention de 9 000 € lui avait été octroyée pour l'exercice 2020. Il est proposé que la C.A.B. intervienne également à la hauteur de 9 000 € pour l'année 2021 au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions contre la grêle. Cette action s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention

communautaire, aide aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime SA.59106 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII, signée avec la Région le 18 octobre 2017. Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

Il est donc proposé d'autoriser la Communauté d'Agglomération à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24 et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs correspondante.

M. le Président : Merci Pascal. C'est un dossier qui revient tous les ans. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, savoir quels étaient les moyens de lutte utilisés et notamment leurs impacts environnementaux ?

M. le Président : Je suis incapable de vous restituer la méthodologie, peut-être Monsieur Visentini qui était plus au fait que ça. René tu es capable de faire ? Monsieur Castaing.

M. Castaing : En fait, c'est la méthode de lutte. La méthode de lutte est très, très ancienne, puisqu'en fait elle a au moins 40 ans. Autrefois, il s'agissait d'envoyer des fusées, vous voyiez des agriculteurs qui envoyaient des fusées. Aujourd'hui, c'est une technique nouvelle qui consiste à l'implantation d'un quadrillage de cheminées sur le territoire. Et en fait, ce qui est utilisé c'est du iodure d'argent, qui par diverses études, notamment américaines, ont prouvé une totale neutralité sur l'environnement et en plus ce sont des quantités complètement infinitésimales qui sont envoyées en l'air par ces cheminées, qui vont provoquer la multiplication des noyaux glaçogènes dans l'atmosphère et en fait ça va multiplier les grêlons mais qui seront de taille inférieure que s'il y en avait beaucoup moins. En fait, on multiplie les grêlons et du fait de leur nombre important, quand ils redescendent au niveau du sol, ils ont le temps de fondre et ne provoquer que des grosses gouttes d'eau et ne plus avoir d'impact sur les cultures mais pas seulement les cultures, je pense que vous n'êtes pas sans savoir que quand on protège un territoire, on protège les cultures mais aussi les habitations, les entreprises, les bâtiments des collectivités. Donc c'est dans cette optique-là qu'il est demandé une aide de l'Agglomération, sachant que le système est financé à plus de 50 % par les viticulteurs eux-mêmes et qu'on aimerait bien aussi pouvoir faire intervenir plus d'opérateurs privés. Donc on a, je crois, une petite aide du Crédit Agricole mais ça serait bien que les assurances se mobilisent aussi beaucoup plus puisque ce sont les premiers gagnants dans l'histoire, en ayant beaucoup moins d'indemnités à rembourser aux viticulteurs et même aux particuliers impactés par des orages de grêle.

M. le Président : Pascal, tu veux rajouter un complément ?

M. Liabaste : Juste pour compléter, le dispositif Bergeracois est composé de 24 générateurs qui couvrent environ 10 km², pour compléter ce qu'a dit Anthony.

M. le Président : Oui ?

M. Frel : Alors, vous noterez s'il vous plaît mon vote contre, sachant qu'un certain nombre d'études scientifiques, alors pas américaines mais françaises, pensent qu'il y a un effet toxique et pour l'environnement et pour la santé, notamment sur le foie, qui existe lorsqu'on utilise ce type de produits. Et il existe d'autres méthodes de lutte contre la grêle, moins impactantes.

M. Castaing : Ça va nous intéresser énormément si vous pouviez nous fournir ces dites études, puisque j'en suis le premier surpris, je pense que mes collègues viticulteurs le seront aussi, et les méthodes alternatives on est preneurs aussi. Donc pas de souci, si on peut remplacer par quelque chose d'aussi efficace, voire plus efficace et peut-être même moins cher, on est preneurs aussi.

M. le Président : On va s'informer.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

On va parler Versement Mobilité. Je vais tout de suite passer la parole à Monsieur Auroy-Peytou.

DELIBERATION ET VOTE

L'ADELFA 24, dont le siège social est situé au Pôle viticole, zone de Vallade Sud à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques.

Par décision du 28 avril 2020, une subvention de 9 000 € lui a été octroyée pour 2020.

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2021 au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions contre la grêle.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime SA.59106 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24;
- autoriser le Président à signer la convention d'objectifs correspondante.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour, 1 voix contre.

Versement Mobilité – Modification du coefficient

D 2021 – 87

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Monsieur le Président, mes chers collègues, merci. Avant de parler du Versement Mobilité, je voulais vous parler de l'offre qui va être mise sur les écrans, de l'offre de mobilité. Si ce soir vous adoptez la proposition de la Communauté d'Agglo d'augmenter le taux de Versement Transport de 0,45 au 1^{er} juillet 2021 et ensuite au 1^{er} janvier 2022, le taux serait monté à 0,60.

Je voulais vous présenter en quelques mots rapides. Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est une Autorité Organisatrice des Transports, enfin Mobilité maintenant, AOM. Elle a à sa charge les transports réguliers, transports à la demande, transports scolaires, les transports activités, transports partagés et mobilité solidaire. Aujourd'hui, l'offre que vous connaissez sont trois lignes régulières :

la ligne A, c'est la gare, le pôle multimodal vers la Cavaille, très utilisée ; ensuite la ligne B, gare, la Brunetière ; et la ligne C, gare, le Tounet. L'Handibus, que nous avons repris depuis 1 an et demi, transports à la demande, urbains et sururbains ; desserte scolaire de la ville de Bergerac, collèges et lycées ; les transports d'accueil de loisirs sur tout le territoire de la CAB ; et les transports périscolaires des écoles de Bergerac vers les piscines et les sorties culturelles.

La fréquentation annuelle, ce sont les estimations de 2019, ce sont 160 000 voyages et vous pouvez voir les lignes régulières, 50 000 dont 45 000 sur la ligne A. Après vous verrez la navette Cœur de Ville, 13 000 voyages sur 3 mois, on le verra un peu plus loin. Le TAD 13 000 voyages, et la desserte scolaire de Bergerac, uniquement Bergerac, 84 000 voyages. Juste un petit focus sur le TAD. C'est 392 à peu près d'utilisateurs pour à peu près 13 000 voyages réalisés dans l'année 2019. Donc malheureusement, très peu. On a regardé un peu plus les chiffres, vous les avez là, c'est très, très peu de voyageurs. Moyens humains et techniques pour assurer tout ce service. Donc c'est un directeur de la régie transports urbains, un temps complet technique adjoint, un agent administratif qui actuellement fait les TAD, urbains et sururbains, et 11 chauffeurs. Le parc, vous l'avez sous les yeux, donc un autocar, 78 places ; un minicar, 3 autobus urbains, 85 places ; 2 autobus urbains, 100 places, donc 2 fois 50 ; 5 minibus urbains, 20 places ; un véhicule léger électrique, je pense que ça c'est le Berlingo, 5 places ; 2 véhicules Handibus et un fourgon Handibus.

La navette Cœur de Ville, c'est une expérience qui a été menée en 2019, du 17 juin au 15 septembre 2019. Sa fréquentation, 13 000 voyages réalisés uniquement pour cette période, du 17 juin au 15 septembre. Donc un principe simple. C'est-à-dire vous avez pu voir sur la Ville, Cœur de Ville, qui dessert les principales activités du centre-ville, une ligne couleur orange. Il suffit de lever la main pour que le bus s'arrête et vous amène vers un arrêt, et gratuit. Donc c'est sur ça qu'on partirait sur le projet, si vous l'acceptez dans quelques minutes.

Donc nouvelle proposition, la mise en place du Cœur de Ville avec parking relais, Est et Ouest, c'est-à-dire Est Picquecailloux, Ouest l'école Desmaison à côté du Pont Roux, et les boucles activités, qu'on verra tout à l'heure, avec bien sûr l'ensemble de ces transports sera organisé mais il y aurait la gratuité qui serait mise en place. Donc voilà le projet. Alors c'est un projet, et je tiens à remercier les services, Elisa Berland, Nicolas Boyer, et Frédéric Simionati qui, depuis 6 mois, ont planché sur ce projet, ont fait des brouillons, ont écouté, travaillé sur différentes pistes. Donc vous pouvez voir ce qui est en couleur orange c'est Cœur de Ville, on part de Pont Roux vers Picquecailloux et qui est à peu près une desserte entre 10 et 13 minutes de cadencement, il ne faut pas dépasser plus de 15 minutes sinon ce n'est plus du cadencement. Donc 2 parkings relais, je viens de le dire, et l'amplitude horaire entre 7h30 et 19h15 du lundi au samedi. Ce coût, donc 3 véhicules, 8 emplois pour assurer ce service, nombre de rotations 70, et le coût est de 400 000 €.

Ensuite la boucle activité 1. Donc c'est la prolongation disons de la ligne A, c'est-à-dire de la gare vers la Cavaille qui irait, comme vous le voyez, jusqu'à Saint-Laurent-des-Vignes au Crédit Agricole au rond-point, pour un retour ensuite au Parc Aqualudique, la Vallade, route d'Eymet, retour par le Pont Pimont, Pont de Pierre, et on fait la boucle comme ça. Donc là ce sont des boucles, vous verrez tout à l'heure, donc la boucle c'est 6 passages 20 minutes de 7h20 à 9h05 le matin ; ensuite un peu plus étalés dans la journée de 9h30 à 17h00 ; et ensuite de 17h15 à 19h25 le cadencement de 6 passages espacés de 20 minutes le soir. Un coût total de 291 530 €.

La boucle activité 2, donc ça c'est sur l'Est de Bergerac. Ça irait jusqu'au rond-point de la Maison de Santé de Creysse avec un retour par la route de Périgueux et qui desservirait

donc Campréal, les Libraires, et qui reviendrait par l'hôpital, Picquecailloux et qui repartirait par la route de la SNPE. Ça c'est l'activité 2. Donc le coût global de cette boucle, 102 387 €. Ensuite, la complémentarité de cette offre. Ça c'est ce qui est très important pour ce projet, notamment Jean-Claude Bonnamy et Arnaud Delair travailleront sur les 7 mois à venir, c'est sur cette complémentarité de l'offre de mobilité. Parce qu'aujourd'hui on ne parle plus de Versement Transport, on en parlera tout à l'heure, on parle aujourd'hui de Versement Mobilité. C'est ce plan vélo qui est, pour nous, les élus qui présentons ça, et les services, très important pour le Bergeracois. C'est donc une étude d'une entreprise qui nous a présenté ce plan vélo. Le plan vélo c'est sur la ville de Bergerac mais pas nécessairement, on pourra l'étendre aussi sur la Voie Verte, Prigonrieux, Mouleydier ou Creysse, pour y mettre des garages à vélos électriques, permettant ainsi aux usagers de la Voie Verte de déposer leur voiture et de prendre un vélo électrique pour faire la Voie Verte et éventuellement de revenir en ville et de le déposer là où il y aura un garage à vélos. On peut aussi développer le vélo électrique là où on ne pourra pas passer en bus. On pourra aussi développer dans un premier temps cette possibilité de vélos électriques pour les établissements scolaires. Donc tout ça, ça va être une mission pour les deux élus que je viens de citer. Ils ont 7 mois disons pour travailler en commission Mobilité et avec le Comité des Partenaires et avec la ville de Bergerac et les services voiries Bergerac et les services voiries de la CAB, à établir un plan vélos pour l'année prochaine. Donc il est déjà inclus dans le projet de cette année dans l'investissement et ensuite l'année prochaine, si tout va bien, on pourrait le mettre en vigueur dès l'année prochaine.

Juste quelques chiffres pour le vélo. On peut commencer avec une flotte de 70 vélos, 14 stations. Donc c'est un coût de 252 000 € d'investissement avec 80 % d'aides. Et c'est ensuite une exploitation de 92 000 € par an. Si on prend la flotte en dessous, c'est-à-dire 50 vélos et 10 garages, je pense qu'il vaut mieux commencer petit et progresser si ça marche. C'est un investissement de 180 000 € pour une exploitation de 66 000 € par an. Donc il faudra étudier les deux possibilités et bien sûr le travailler dans les différentes commissions.

Le changement de modèle, donc la restructuration sur la base du VM. C'est un système plus ouvert et d'intérêt plus général, pour mieux servir demain notamment le monde économique. Système multi-mobilités, donc les navettes, vélos électriques à la location, bus scolaires et trains puisque dans certaines communes on va supprimer des bus scolaires pour mettre les scolaires sur le train. Et pourquoi pas demain une aide peut-être pour l'achat de vélos électriques dans des zones où il n'y aura pas ces services. Je prends par exemple l'entreprise Bio-Inox à Lamonzie-Saint-Martin, qui a des employés qui viennent en voiture et qui habitent la commune, pourraient peut-être être intéressés d'acheter un vélo et la CAB pourrait peut-être apporter une aide pour inciter les gens à acheter des vélos électriques. Et bien sûr, système gratuit sur l'ensemble du réseau urbain de la ville. Et ensuite suppression des services très peu utilisés, notamment le TAD qui est un service malheureusement, on l'avait mis en place dès 2014, dès 2013 à la création de la CAB, et on voit aujourd'hui que c'est très difficile surtout pour le sururbain.

On a fait une simulation des dépenses et recettes attendues. La proposition qui va être faite ce soir, c'est d'augmenter le Versement Mobilité qui est de 0,3 aujourd'hui et avec le service que vous connaissez. Avec 0,3 ça fait une recette de 753 853 €. Si demain nous passons donc ce VM à 0,45, on aurait une recette de 942 000 €, qui nous permettrait demain, dès le 1^{er} juin, la navette Cœur de Ville, l'Handibus, garder l'Handibus bien sûr, les déplacements vers les centres de loisirs, le périscolaire de Bergerac, la communication, mobilités douces stations vélos électriques, vous voyez déjà on a amorcé 120 000 €, garages sécurisés 20 000 €, et ça fait un total de 937 875 €. A partir du 1^{er} janvier, si vous le décidez ce soir, le 20 passerait à 0,60. Ça serait le taux maximum qu'on ne pourrait plus

augmenter dans l'avenir. Là on mettrait les deux boucles d'activités, l'acquisition de navettes, on partirait sur la location de navettes, enfin de minibus, dans l'attente d'avoir des perspectives bien sûr sur le bus électrique ou le bus hydrogène. On renouvelerait les véhicules Handibus et puis ma foi, ça ferait donc une dépense de 1 526 417 € pour une recette de VM de 1 526 904 €.

Alors, si on vous propose ce soir la mise en place de ce VM au 1^{er} juillet et au 1^{er} janvier, c'est que si on ne vote pas ce soir cette augmentation, on ne pourrait pas la mettre à compter de ce 1^{er} juillet. Donc la date est fatidique. Ce soir c'est la date qui permet de prendre cette recette au 1^{er} juillet. Donc une recette attendue de 942 000 € pour le 1^{er} juillet et à partir du 1^{er} janvier 2022 une recette attendue de 1 526 904 €. Suppression du TAD, comme je l'ai dit tout à l'heure, suppression des lignes B et C. La ligne B qui va à la Brunetière et la ligne C qui va sur le Tounet. L'intégration des lignes scolaires est réalisée en régie pour Bergerac au sein de nos marchés des transports scolaires, on l'inclurait dans le marché scolaire, comme on le fait avec les autres communes de la CAB, et bien sûr recherches de subventions spécifiques et appel à projet notamment pour l'installation du plan vélos. Donc nous avons aujourd'hui, si ce soir nous votons ce VM, nous avons quand même 7 mois devant nous pour présenter le plan vélos, revoir éventuellement en commission Mobilité qu'on réunira dans les jours à venir, plus le Comité des Partenaires, revoir les boucles d'activités, le plan vélos, et retravailler sur le Cœur de Ville. En sachant que le Cœur de Ville va être mis en place au 1^{er} juin. Ça, on ne pourra pas revenir dessus mais on pourra reparler, retravailler avec les différents partenaires sur ces boucles d'activités. Et je finis par le Comité des Partenaires que vous avez voté il y a 15 jours la mise en place, dont on a réuni le 16 avril dernier et qui a donné un avis positif à l'unanimité sur les propositions que je viens de vous faire.

Alors je voudrais quand même faire une précision, nous avons bien reçu les partenaires et les syndicats patronaux qui étaient bien présents ce soir-là et qui, sur le principe de l'augmentation du VM, n'étaient pas d'accord, et je comprends, et avec le Président nous leur avons fait la proposition suivante qu'on vous propose ce soir, d'étaler sur 6 mois, de prendre 0,45 à compter du 1^{er} juillet et 0,6 à compter du 1^{er} janvier. Et nous leur avons exposé le projet, pourquoi nous faisons ça, et c'est là pourquoi il y a eu un avis positif à l'unanimité. Je voulais faire simplement cette petite remarque. Voilà Président.

M. le Président : Merci Thierry. Avant de laisser s'installer le débat, 2-3 petits commentaires. En effet Thierry, tu viens de le rappeler, nous avons reçu les deux présidents Alain Brettes et Christophe Fauvel qui, de manière très claire, étaient contre, donc la position était, on peut dire qu'ils étaient contre cette augmentation. Après débat et proposition, puisqu'on voit bien que cette évolution des contributions sur le Versement Mobilité va dans le sens de l'histoire, elle se fait partout, dans toutes les collectivités. Je citerai un seul exemple, le Grand Périgueux est passé de 1,15 à 1,25. Vous voyez qu'on est sur des schémas d'une autre ampleur et on est sur une autre planète. Donc là, on est bridés par 0,6 et surtout le constat que nous faisons c'est que manifestement les déplacements urbains sur notre Agglomération ne fonctionnent pas. Ça ne fonctionne pas, les bus sont souvent vides, souvent mal dimensionnés, les choses sont à repenser. Et donc évidemment, sur cette première année comme l'a dit Thierry, l'idée c'était de confirmer ce que nous avons constaté, à savoir cette navette Cœur de Ville qui fonctionnait, à notre grande surprise à un certain nombre, fort bien, de la relancer et de la relancer avec une offre qui ce coup-ci ne concernerait pas que l'Est puisque lors de l'expérimentation précédente, seul le parking de Picquecailloux était disponible. Là, il s'agit de connecter deux parkings, un à l'Est et un à l'Ouest pour l'instant et pour cette année c'était la principale proposition. Il vous a aussi cité le fait que nous avons choisi par prudence de louer des navettes, ne sachant pas quel mode de propulsion il serait opportun

de choisir à l'avenir, donc dans l'attente et dans l'urgence justement de pouvoir mettre en place ce système dès le 1^{er} juin, nous avons opté pour de la location. Et pour certains ça va parler, quand on a commencé à travailler sur le SCOT et sur les documents d'urbanisme, tous les bureaux d'études nous ont à chaque fois rappelé que les déplacements urbains fonctionnaient, les transports urbains fonctionnaient lorsque les déplacements étaient contraints. Et force est de constater que sur le Bergeracois, la question est relativement complexe parce que malgré tout, même s'il y a des services à proposer à certains usagers, les déplacements en véhicules légers ne sont pas forcément très contraints et du coup nos concitoyens utilisent assez peu les bus. Ça c'est le premier constat qui avait été fait. Et le second sur lequel nous comptons, c'est évidemment de proposer des transports et des circuits qui seront gratuits. Nous nous y étions engagés et c'est aussi la deuxième proposition. Donc le cadencement et la gratuité sont deux éléments que nous pensons pouvoir voir déclencher de la consommation de déplacements. Tout le reste, Thierry l'a bien rappelé, reste à construire. Quelle offre vélos ? De quelle dimension ? Sous quelle forme ? Des garages, à quel endroit ? Quel schéma de circulation vélos sur notre Agglo et sur la partie urbaine en particulier ? Pourquoi pas des aides à l'acquisition de vélos, notamment pour les salariés des entreprises pour qu'ils aient une contrepartie par rapport à leur contribution ? Et je terminerai avant de vous laisser la parole, je voudrais quand même rappeler que 40 % des contributions sont faites par les collectivités. Le plus gros contributeur du Versement Mobilité c'est l'hôpital, ensuite viennent derrière la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération, donc tout le monde contribue à proportion de son nombre de salariés, puisque vous savez que c'est au-delà de 10 salariés que nous contribuons au Versement Mobilité. Voilà un petit peu le travail qui est devant nous, sauf qu'à un moment, on ne peut pas engager de réflexions et d'hypothèses sans avoir de recettes. Donc les recettes vous ont été présentées. Une partie, nous allons voir si la fréquentation des navettes Cœur de Ville se confirme cet été, puisqu'à la demande des commerçants, nous pensons qu'elles sont justifiées, elles seront remises en œuvre dès le 1^{er} juin. On fera un retour d'expériences à l'automne pour voir s'il faut continuer dans la saison parce qu'il y a d'autres périodes où elles pourraient être efficaces, je pense notamment à la période de Noël ou des périodes où nos concitoyens pourraient avoir besoin de laisser facilement leur véhicule à l'extérieur de la ville pour fréquenter le centre-ville. Et puis de bien travailler justement à une offre économique de dessertes des entreprises, ce sont les deux boucles qui vous ont été présentées. Elles ont le mérite d'exister et il faudra les essayer, les ajuster, les réduire. Donc je crois que ce sont un peu ces arguments qui ont fait que nos deux collègues des organisations patronales sont revenus à la volonté de discuter, de travailler avec nous sur des opportunités et des offres que nous pourrions faire d'atténuation de participation.

Voilà chers collègues, vous avez la parole. Nul doute que vous allez la prendre. Je vais la donner à Monsieur Cazes pour commencer, Monsieur Frel et Madame Lehmann.

M. Cazes : Merci Monsieur le Président. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Donc ce soir, je voudrais m'exprimer en tant que chef d'entreprise et bien sûr élu. Je voudrais dire, bien que certains m'ont précisé que j'étais ici en tant que membre du Conseil, je ne peux renier mon passé de 35 ans de chef d'entreprise. Je pense que nos expériences sont utiles à nos débats, nous venons d'horizons divers mais malheureusement la voix de l'entreprise est bien souvent absente des instances. Comment peut-on encore taxer de nos jours les salaires ? Quand on donne 1 500 € nets à un salarié, cela coûte 3 000 € à l'entreprise. 10 salariés, c'est 30 000 €. 20 salariés, c'est 60 000 €. Un mois de travail, c'est 4 fois 5 jours ouvrés. C'est-à-dire l'entreprise, en si peu de temps, doit trouver de la valeur ajoutée pour financer sa masse salariale et bien sûr ses frais fixes. Cela fait 30 à 40 ans que les différentes politiques ont chargé les salaires, ce qui a eu pour conséquence que le net

touché est insuffisant pour nos salariés et on leur demande de plus en plus de productivité, ce qui rend la vie au travail stressante. La compétition internationale a poussé un certain nombre de nos entreprises à se délocaliser, voire à disparaître. De cette décision, l'entreprise n'aura pas d'autres choix, soit d'avoir une politique salariale plus stricte, diminution de l'emploi, gel des salaires, soit d'augmenter ses prix, ce qui aura pour conséquence de diminuer le pouvoir d'achat de ces mêmes salariés. Comment peut-on encore taxer de nos jours les salaires ? Nous venons d'augmenter l'impôt sur le foncier que l'entreprise paye, et je l'ai voté pour moderniser le développement de notre territoire. Nous venons de voter la taxe sur les ordures ménagères que les entreprises payent au prorata de leurs mètres carrés et je l'ai votée car nous produisons trop de déchets. Mais là, chers élus, je vous demande de voter contre. Nous devons protéger l'économie de notre territoire, nous devons envoyer des signaux forts pour que les entreprises viennent s'installer, proposer de l'emploi, incitant le développement démographique. Notre zone économique attire peu, nos villes et villages manquent d'habitants et de jeunes car il n'y a pas assez d'emplois. Et croyez-vous qu'en taxant la masse salariale on prend une bonne décision ? Oui, nous devons avoir une offre de transport qui doit être raisonnée et qui pourra monter en charge en fonction de l'usage à venir. On peut faire une différence été-hiver. Pourquoi créer autant de boucles, avec autant de rotations ? Alors qu'en tant que Bergeracois, quand je regarde les bus depuis des années, je les ai vus souvent vides. Faire tourner tout ce matériel va polluer nos villes. Pourquoi le faire gratuit ? Alors que dans beaucoup d'autres villes le transport est payant, à Bordeaux, à Paris. Il peut être aidé pour les plus fragiles mais pour les autres ? On me dit le transport scolaire est déficitaire ? Ce n'est pas à l'entreprise de financer. On va me dire on va transporter vos salariés. Non c'est faux, notre territoire est grand, nos salariés habitent sur vos différentes communes, ils ont tous un véhicule pour venir travailler. Ils ne se serviront pas de ces navettes ou très faiblement. Et je vous précise, bien que vous me dites le contraire ce soir, pour avoir rencontré les 2 syndicats, la CGPME et le Medef, personne ne demande à ce qu'on transporte nos salariés. Les entreprises payent déjà beaucoup de charges. La CVAE sur la valeur ajoutée, la CFE également sur la valeur ajoutée, la taxe foncière sur le bâti, la TASCOM sur la surface commerciale, la taxe organique sur la TVA, la taxe d'apprentissage, la taxe handicap, l'impôt sur les sociétés et j'en oublie quelques-unes. Les entreprises participent à l'effort national, à la solidarité. Nous devons les protéger. De plus, en cette période de Covid, un certain nombre sont en difficultés. Elles devront rembourser des avances de trésorerie que l'Etat leur a prêtées, des décalages de report d'échéance, charges sociales et bien d'autres. Nous sommes à l'aube de problèmes économiques graves pour un certain nombre. Aussi, je vous le demande, vous en tant qu'élus, en votre âme et conscience, vous devez dire non à cette forte hausse de la taxe transport sur la masse salariale. Vous devez protéger l'économie de vos territoires et rendre cette dernière attractive. De votre vote ce soir vous enverrez un signal positif à vos entreprises présentes et futures. Monsieur le Président, vous avez compris, ce soir je voterai contre. En vous remerciant.

M. le Président : Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Écoutez, tout d'abord et pour rebondir un petit peu sur ce que vient de dire notre collègue Monsieur Cazes, la seule chose avec laquelle je suis d'accord, c'est effectivement le Versement Mobilité n'a pas vocation à transporter directement les salariés vers les entreprises. Le principe, la loi qui a institué le Versement Transport rappelait que l'entreprise était un bénéficiaire indirect mais n'était pas un bénéficiaire direct, donc faire le lien entre Versement Mobilité et transport des salariés, certes il existe, mais ce n'est qu'un bénéficiaire indirect. Après, moi je ne connais pas les charges salariales, je connais les cotisations salariales, je connais ce système de solidarité

qui a été mis en place à la sortie de la guerre, généralisé plutôt à la sortie de la guerre et qui permet d'assurer la solidarité nationale. On le voit bien en ce temps de Covid, assurer la solidarité nationale pour que les Français puissent se faire soigner et tous les Français, que ce soit les chefs d'entreprises ou que ce soit leurs salariés ou que ce soit les personnes privées d'emploi. Et on voit bien que la solidarité nationale s'exerce pleinement envers les entreprises avec les milliards d'aides qui sont accordés par le Gouvernement, un pognon de dingue a dit, non pardon, quoi qu'il en coûte a dit Emmanuel Macron en ce qui concerne l'aide aux entreprises et on voit bien la réalité de cette solidarité nationale et c'est tant mieux pour aider nos entreprises. Et cette solidarité nationale n'existe que parce qu'à un moment il y a une contribution, qu'elle soit plus ou moins volontaire mais il y a une contribution de chaque acteur de la société. Et ça, c'était juste pour rebondir sur ce qui avait été dit. Alors oui, oui, bien sûr au Versement Transport, d'autant plus qu'il ne touche pas toutes les entreprises, ça mérite quand même de bien le préciser, c'est toutes les entreprises de plus de 11 salariés. C'est-à-dire que quand même sur notre territoire, la quasi-totalité des entreprises ou une très grande partie des entreprises ne versera pas ce Versement Mobilité, et il faut le rappeler, cela ne concerne que des entreprises qu'on peut presque estimer de grandes à l'échelle des entreprises de notre territoire, même si ce n'est pas la définition économique. Moi ce que je regrette dans ce dossier c'est, alors d'une part que la commission Mobilité n'ait pas pu se réunir avant, et quel dommage parce que c'est quand même sa place de travail. Et puis, je n'ai pas clairement vu la place des usagers au sein du Comité des Partenaires, je ne sais pas s'ils étaient présents en Comité des Partenaires, on nous a parlé des entreprises, non ils n'étaient pas présents, et c'est dommage parce qu'il y a des usagers. Et il y a même des usagers qui n'ont pas d'autres moyens de transports. Le taux de Bergeracois qui n'ont pas de véhicule, de familles à Bergerac qui n'ont pas de véhicule sur notre Ville, c'est quand même 19 %. Une famille sur 5 n'a pas de véhicule à Bergerac. Et donc ils sont dépendants, ce sont les chiffres de l'INSEE, année 2017, donc oui Monsieur le Président, il y a une famille sur 5 qui n'a pas de véhicule, un peu moins à l'échelle de la Dordogne, on doit être aux alentours de 15 % à l'échelle de la Dordogne et un tout petit peu plus à Périgueux. Donc la place des usagers, et une fois de plus je regrette qu'on ne parle pas du besoin des usagers mais on est parti pour construire ça, si j'ai bien compris, de l'offre actuelle et en décidant de supprimer tout ce qui ne marchait pas sans se poser la question de pourquoi ça ne marchait pas. Pourquoi les Bergeracois ne prennent pas le bus, parce que quand vous avez un bus le matin, un bus le soir, vous ne le prenez pas parce qu'il y a des moments où vous ne partez pas pile à 7 heures au travail pour faire 4 kilomètres, vous pouvez estimer partir à 7h30 pour faire 4 kilomètres et arriver à 8h au travail ou au lycée par exemple. La place des usagers c'est aussi le transport scolaire, j'ai des inquiétudes sur ce que va devenir le transport scolaire, c'est-à-dire que ça va être effectivement le même régime que partout, c'est-à-dire un bus le matin, un bus le soir, et c'est bien dommage. Le site qui est le plus fréquenté de Bergerac c'est quand même le lycée Maine de Biran. Il y a plus de 2 000 personnes qui y étudient ou qui y travaillent et il n'y aura là plus de desserte. Et donc là je trouve qu'une desserte, parce qu'on sait que les gamins ne finissent pas tous à 18h, certains finissent à 15h, 16h, 17h, etc., ou prennent un peu plus tard le matin et ce sont des usagers qui ont besoin de se déplacer et qui ne sont pas toujours tributaires des véhicules des parents, si tant est qu'ils en aient.

D'autres points qui m'interrogent, oui la praticité, c'est bien la praticité, vous l'avez rappelé Monsieur le Président, qui fait que le transport en commun va être utilisé, quand c'est plus pratique il est utilisé, et oui Bergerac on le sait, il y a des parkings qui sont vides, des parkings qui n'auraient jamais dû être construits d'ailleurs, des parkings qui sont gratuits, qui nous coûtent une blinde, mais apparemment on ne sait pas faire autrement ici. Et puis

sur les transports scolaires, oui j'y reviens. Quel va être le coût pour les familles ? Parce qu'on parle de gratuité des transports scolaires, chouette, gratuité des transports pardon mais pas gratuité des transports scolaires. Alors on ne peut pas demander un effort supplémentaire à la Région qui assume déjà 90 % sur son budget, 90 % du coût des transports scolaires mais il reste une part à la charge des familles. Dans le dossier suivant, il y a des conventions qui vont être passées où certaines collectivités prennent en charge une part du restant dû, mais il restera toujours une part j'imagine pour les transports scolaires pour les familles et ça va être finalement ces jeunes familles, celles qui sont souvent le moins argentées, qui ont le plus de charges, qui vont être les derniers redevables du coût de transport scolaire, à moins qu'il y ait une donnée que je n'ai pas eue. Et puis sur les besoins et la place des usagers, oui on va desservir les entreprises, ok les salariés mais visiblement s'ils ne le demandent pas les salariés, le souci c'est comme on ne passe plus dans les quartiers, où est-ce qu'ils vont monter ces salariés ? Parce que ça va être aussi ça le problème. On ne passe plus dans le quartier Sud, on contourne le quartier Sud, on ne va plus du tout dans le quartier Nord, et c'est le cœur de la population qui habite dans ces deux quartiers, et là aussi c'est une grande inquiétude que j'ai quant au service qui sera apporté demain aux Bergeracois. Et puis dernière inquiétude, pour ne pas être trop long mais je suis trop long, toujours pas de service le dimanche et c'est dommage, on a aussi le droit de se promener, on n'est pas obligés de prendre les transports que pour aller au travail, je crois qu'il faut arrêter de se dire que pendant le Covid on ne peut aller qu'au boulot et ne rien faire d'autre, et que le reste avec ce futur transport, c'est pareil, si ce n'est que pour aller au boulot et pas pour aller, je ne sais pas, au lac de Pombonne, aller au cinéma ou aller à une autre activité, c'est un petit peu dommage, le dimanche il y a aussi un besoin.

M. le Président : Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Merci Monsieur le Président. Oui, mon avis sur ce projet c'est que c'est un projet qui est pragmatique en fait. C'est-à-dire qu'il est basé sur des faits, des usages qui sont réels. Le taux de fréquentation des lignes, que ce soit celle de la Brunetière ou celle du Tounet, montre que l'usage est extrêmement réduit. La seule qui fonctionne c'est celle qui dessert la gare et qui va jusqu'à la Cavaille. Donc je trouve que ce projet est plutôt intéressant. Il apporte des services qui sont attendus, comme la navette Cœur de Ville qui avait très bien fonctionné et qui est vraiment attendue par les Bergeracois et par d'autres qui pourront l'utiliser en venant du côté Est ou du côté Ouest et en utilisant les parkings-relais. Il y a des services qui sont nouveaux également, moi je trouve ça intéressant de pouvoir axer sur les déplacements doux, notamment au niveau des vélos. Je pense que c'est intéressant aussi par rapport aux entreprises parce que moi ce que j'entends des entreprises c'est qu'il y a des entreprises qui n'arrivent pas à recruter, même sur des postes sans qualification notamment, il y a des entreprises du côté du Libraire qui n'arrivent pas à pourvoir leurs postes. Je pense que c'est aussi lié à une problématique de mobilité, comme l'a dit Monsieur Frel, on a quand même nombre de nos concitoyens qui n'ont pas de véhicule et se déplacer du centre-ville jusque sur ces zones d'activité, c'est très compliqué. Par contre, vigilance quand même sur ces quartiers de la Brunetière et ces quartiers du Tounet qui ne sont plus du tout desservis. Je pense qu'il serait intéressant de faire à l'avenir une enquête auprès des habitants pour connaître un peu leurs besoins et leurs usages de mobilités. Il y a un autre outil qui est intéressant aussi et qu'une Communauté d'Agglomération peut mettre en œuvre, ça s'appelle un Plan de Déplacement Inter-Entreprise, un PDIE. Donc ça, ça permettrait aussi d'accompagner de façon plus intense et plus soutenue toutes les entreprises du territoire. Enfin, moi j'entends bien le confort de l'usage de la voiture individuelle à Bergerac et je pense que pour changer ces mentalités, ces usages, ces habitudes, il serait intéressant de mettre de manière

concomitante à ce nouveau plan de transport le passage de la ville à 30 parce que cela pourra permettre, peut-être, de décourager certains usagers de leur voiture individuelle en se disant que finalement un trajet à pied ou à vélo ou en bus irait tout aussi vite. Et d'autre part, ça permettrait de sécuriser largement les usagers du vélo qui, à Bergerac, aujourd'hui, ce ne sont pas forcément les expériences les plus agréables qu'on a de circuler à vélo notamment par rapport à la vitesse des véhicules routiers. Moi je suis assez favorable sur cette augmentation de ce Versement Mobilité parce qu'il va permettre des services nouveaux, il permet la gratuité, et je pense que la gratuité était quand même intéressante. Sur les boucles activités, il faut effectivement voir ce qu'elles peuvent nous apporter mais je pense que celle du Sud qui pourra desservir notamment l'Aqualud est un plus pour les usagers et elle desservira également l'établissement de travail adapté, l'ESAT, donc ça c'est aussi quelque chose qui est vraiment important je trouve. Merci.

M. le Président : Merci. Monsieur Goubie.

M. Goubie : Merci Monsieur le Président. Alors rapidement, je ne répondrai pas aux propos de Monsieur Frel qui manifestement ne connaît pas le monde de l'entreprise mais bon ça ce n'est pas très, très grave. Je dirais juste deux lignes. En votant cette taxe, c'est un coup bas que nous portons à l'emploi parce que cette dernière est uniquement basée sur les salaires et donc je rejoins les propos de mon collègue Monsieur Cazes en disant qu'il ne faut pas voter cette augmentation de taxe.

M. le Président : Merci. Monsieur Bordier.

M. David Bordier : Merci Président. Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. En préambule, je veux dire je voterai des deux mains ce projet et je rejoins totalement Madame Lehmann sur tout ce qu'elle a dit, donc on est en accord là-dessus. Je voudrais juste rajouter quelques petits propos. Les avantages de la gratuité, à mon avis, ne sont pas à reconsidérer, c'est une évidence, la gratuité. Bon, je ne suis pas chef d'entreprise même si j'ai pu approcher l'entreprise de près dans des fonctions de cadre que j'occupais auparavant, mais il me semble que les salariés payés en moins pour se transporter ou n'ayant pas besoin d'avoir un véhicule, peut-être qu'ils vont s'y retrouver, même si dans les salaires ça se ressent, il y aura une baisse, il y aura une économie du fait de ne pas utiliser de véhicule. Ça c'est la première chose que je voulais dire.

Ensuite, les déplacements doux, personnellement je me déplace à 80 % avec un vélo, donc ça ne peut que m'être agréable. Cependant, il faut accompagner ce genre de projet d'une refonte totale des pistes cyclables et souvent de la chaussée parce que bon, me déplaçant énormément avec ce mode de transport, je peux vous assurer que c'est par moment un peu compliqué. Ça c'est la deuxième chose.

Ensuite, sur le plan de la pollution, bien sûr dans le futur on va pouvoir penser à l'hydrogène, on parle d'électricité mais l'hydrogène, j'ai récemment eu un entretien avec le député Delpon qui, comme vous le savez, est un fan, et une entreprise de Biarritz qui voulait promouvoir les vélos à hydrogène sur Bergerac et au-delà de Bergerac sur le long de la Voie Verte etc. Bon, le projet ne pourra pas aboutir cette année parce que, économiquement, ce n'est pas viable mais que l'on songe, nous tous ici, dans cette assemblée, à l'avenir et peut-être que cette petite usine à hydrogène serait quand même extrêmement intéressante à voir sur le Bergeracois.

Ensuite les expériences. J'ai vécu quelques années à La Rochelle, qui a été pionnière en la matière, en matière de vélos, il y a aussi un certain nombre de difficultés à utiliser les vélos, dégradations, vols, etc., donc il faut s'entourer d'un certain nombre de précautions si on va dans ce sens-là.

Et dernièrement, je vais essayer de faire plus court que mon collègue Frel, il y a certaines zones qui vont être délaissées, notamment je pense à la Conne-de-Labarde. Lorsqu'on a eu cette réunion, tu te souviens, il y a des zones qui n'auront rien, donc que l'on pense à

trouver une méthode qui permette à ces gens de venir à Bergerac puisqu'il y aurait une disparition de leurs moyens de transports habituels. Voilà, merci.

M. le Président : Avant de passer la parole à mes collègues, 2-3 petits éléments de réponse. Peut-être une question. Combien dans la salle n'ont pas de voiture ? 1, il est nouveau en plus, 1 sur 70. C'est pour ça que je m'interrogeais un petit peu sur le pourcentage. Je veux préciser plusieurs choses. Je l'ai dit tout à l'heure mais l'hypothèse des boucles qui vous a été présentée, à part celle de Cœur de Ville pour l'instant, ne sont pas figées. Les itinéraires sont à moduler, peut-être demain accentuer l'idée de navettes en irriguant le Nord et le Sud. Pourquoi pas, si c'est ce principe qui fonctionne, et justement les enquêtes que devront faire auprès des habitants des quartiers qui pourraient se sentir délaissés seront importantes pour le savoir. Monsieur Frel, on ne parle pas d'augmenter le transport scolaire, ce n'est pas du tout le sujet. Le transport scolaire n'est pas dans le budget des transports urbains, donc on ne parle pas d'augmenter le transport scolaire, pas du tout. Il y a une délibération juste derrière qui vise à demander si les communes qui contribuaient précédemment peuvent continuer à le faire ou souhaitent le faire ou souhaitent passer par la CAB pour diminuer la part restante aux familles, donc on est plutôt dans une logique de rester à bas coût sur le transport scolaire. Evidemment, nous pensons, et c'est ce que nous avons constaté en 2019 avec la navette Mandarine, c'est le cadencement qui a fait que les gens, quand vous vous apprêtez à rentrer dans Bergerac, et je me suis surpris à le faire fréquemment pour une réunion à la Sous-Préfecture ou à la Mairie, il est beaucoup plus facile de poser sa voiture sur le parking de Picquecailloux, de prendre la navette et d'aller... Et ça, quand la navette passe toutes les 12 minutes, c'est vraiment extrêmement confortable. La grande surprise, puisque ce système était essentiellement dédié à l'origine pour les touristes et on s'est aperçu qu'il a été utilisé essentiellement par les Bergeracois au sens large qui venaient faire leur marché par exemple. Et donc c'est quelque chose qui sans doute a de l'avenir et peut-être en maillant davantage le territoire. C'est tout ce que je voulais dire. Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Oui, juste pour intervenir. Merci Monsieur le Président. Il faut trouver un juste milieu entre les propos de Lionel Frel où des milliards d'euros seraient donnés aux chefs d'entreprise, ce que je ne partage absolument pas Monsieur Frel, et le discours de mon cher collègue Jean-Pierre Cazes où les entreprises payent trop d'impôts. Je rappelle quand même que dans les dernières lois de finances, il a été voté une baisse de la CFE, une baisse de la CVAE, donc il y a quand même aussi quelques contreparties qui ont été donner aux entreprises et tant mieux, parce que dans le contexte économique dans lequel nous nous trouvons, il faut aider les entreprises sur l'ensemble de notre territoire. Nous voterons pour ce Versement Transport modifié parce que justement c'est le bon juste milieu. C'est le bon rythme à prendre, celui d'une première augmentation au mois de juillet pour ce deuxième semestre de l'année 2021, qui va nous permettre de commencer à remettre la navette Cœur de Ville. Cette navette Cœur de Ville d'ailleurs, nous avons pu et nous nous permettons de la faire évoluer. D'abord, la reprise de Picquecailloux vers le centre-ville mais également d'aller vers deux sites importants de la ville de Bergerac et de l'Agglomération. Le premier est celui de l'Escat, qui est quand même un outil porté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; et le deuxième le centre Jacques Lagabrielle, le tiers-lieu porté par la ville de Bergerac, ce qui va permettre à un grand nombre de Bergeracois de pouvoir accéder à ces sites le plus rapidement possible. Et dans un deuxième temps, passer au 0,60, permettant de mettre deux boucles d'activités en place. On voit bien que la première boucle, celle qui va vers la route de Bordeaux s'élargit jusqu'au Crédit Agricole, permettant d'alimenter une autre entreprise, d'autres entreprises de notre territoire ; et puis une deuxième boucle, celle qui ira plutôt vers l'Est, qui alimentera l'hôpital d'ailleurs puisque ça permettra à des personnes de pouvoir se garer

ici-même sur le site de Picquecailloux et d'aller vers l'hôpital et d'aller vers la zone de Creysse des Trois Vallées. Rappeler, et vous l'avez fait Monsieur le Président, qu'on est vraiment sur un dispositif qui n'est pas figé. Et c'est à nous de le faire évoluer en fonction des remontées que l'on aura sur l'ensemble de notre territoire, de nos habitants de l'Agglomération, des habitants de Bergerac. On va essayer d'aller à la rencontre, comme on faisait d'habitude dans les réunions de quartiers mais aujourd'hui ce n'est pas possible mais les rencontres que l'on a chaque jour en mairie ou sur le terrain ce sont des remontées importantes que l'on a de nos habitants et c'est en fonction de leurs aspirations, de leurs souhaits et de ceux des entreprises que l'on fera évoluer ce dispositif. Je serai très attentif en tant que Maire de Bergerac, effectivement, à des zones qui aujourd'hui ne sont pas dépourvues de transports dans lesquelles nous devons demain réfléchir à un transport. Je parle du quartier Nord et je parle quand même d'un site touristique qui est celui de Pombonne qu'il faudra aller alimenter demain avec une boucle, Pombonne, la Brunetière. On a également la partie du Bout des Vergnes et donc je pense qu'il y aura une future boucle à créer qui permettra d'aller également sur la partie de logements sur Pombonne également. Donc on aura cette boucle-là à réfléchir. Celle du Tounet, la boucle qui va aujourd'hui sur la route de Bordeaux et qui passe par la zone de Vallade, je pense que par un petit détour, on doit pouvoir aller chercher sur cette partie pavillonnaire du Tounet, donc on doit continuer à avoir une réflexion nourrie entre les services de la Ville, les services de la CAB, les élus, les habitants. Et même si on n'a pas pu encore remettre et instituer nos conseils de quartiers, ce sera important de voir avec les personnes qui ont souhaité s'investir à nos côtés pour qu'on puisse continuer à travailler ce dispositif. Sur la ville 30, Madame Lehmann, c'était un de nos arguments de campagne, un objectif que nous partageons, et donc nous travaillons dessus pour définir ce fameux périmètre qui sera en ville 30. Puisqu'au moment où les voitures roulent à 30 kilomètres/heure, ça sécurise davantage celles et ceux qui sont à vélos puisque quand la voiture croise le vélo, il y a beaucoup moins de dangers pour les uns et pour les autres. Donc nous allons continuer à travailler sur ce réseau ville 30, qui pour nous est un dispositif très important et c'est pourquoi nous avons créé une commission de déplacement à la ville de Bergerac en complément de celle de l'Agglomération avec l'ensemble de différents partenaires, les clubs de vélos, les clubs de randonnées, les collectifs qu'on a pu tous, les uns et les autres, rencontrer pendant la campagne électorale, comme « Se Déplacer en Bergeracois » qui apporte vraiment des idées novatrices. Et surtout, on peut mettre en place quelques dispositifs on va dire éphémères, avec un petit peu de peinture, avec quelques quilles en plastique, on peut tester. On peut tester un sens unique, on peut tester une piste cyclable, on peut tester du stationnement, et si ça fonctionne on fait un point d'étape, 3-6 mois, et si ça fonctionne on le fait en définitif. Ce qu'on a d'ailleurs fait sur le mandat précédent, en ce qui concerne de nombreux ronds-points sur la ville de Bergerac où on a supprimé des feux, on a simplement mis un cercle au sol avec de la peinture et 3 ou 4 quilles et on a vu que finalement ça a fluidifié le trafic et derrière, petit à petit, on refait ces ronds-points en dur et ils seront pérennisés dans le temps. Donc voilà ce que je souhaitais dire Monsieur le Président. Et donc je voterai pour ce Versement Transport qui sera évolutif au 1^{er} juillet puis au 1^{er} janvier.

M. le Président : Monsieur Benfeddoul avait demandé la parole. Thierry tu répondras après ? Monsieur Benfeddoul.

M. Benfeddoul : Merci Président. Ce soir, il y a eu une présentation en 2 parties, d'abord un projet, il faut le dire, un projet ambitieux pour le territoire, pour le développement du territoire. Un projet qui va demain redynamiser le centre-ville. Et puis malheureusement il y a une deuxième partie où il y a effectivement une augmentation de cette taxe. Et malheureusement, l'un ne va pas sans l'autre. On aurait pu plus facilement aujourd'hui

voter pour s'il n'y avait pas cette augmentation de cette taxe, mais bon, la capacité financière de la Communauté d'Agglomération ne peut pas assumer seule ce projet-là. Mais le rôle de la Communauté d'Agglo c'est d'abord l'attractivité, c'est, on l'a toujours dit, le rôle de la Communauté d'Agglo c'est cette attractivité, c'est le développement économique de ce territoire et franchement, abandonner un tel projet serait dommageable pour le territoire. Donc je ne voterai pas contre un projet qui va amener demain cette attractivité, qui va amener demain ce développement économique, ce développement touristique. Donc je voterai, et je comprends, je comprends les chefs d'entreprises qui aujourd'hui s'insurgent contre cette augmentation mais le territoire a besoin aujourd'hui d'un tel projet. Donc je voterai pour.

M. le Président : Oui Thierry.

M. Auroy-Peytou : Monsieur le Président, moi je voudrais remercier l'assemblée de la richesse des échanges ce soir. Moi je respecte, je respecterai bien sûr le vote entre ceux qui voteront pour, contre, ou qui vont s'abstenir sur ce projet. Oui c'est un projet ambitieux pour le Bergeracois, oui il est ambitieux. On n'a pas vocation à présenter des projets qui ne soient pas ambitieux. Tout est ambitieux dans la vie. Notamment tous les projets que nous passons aujourd'hui, qu'ils soient pour ou contre, et moi je respecterai le vote de ce soir parce que nous sommes dans une instance où on doit prendre la parole, s'exprimer et dire son point de vue.

Sur les différentes interventions, simplement je voudrais dire que le Versement Transport comme il existait avant, comme il existe encore comme aujourd'hui, 0.3, on ne pouvait pas porter ce qu'on pouvait aux entreprises et à l'ensemble du territoire. Demain, avec ce 0.45, ça sera déjà un commencement, et après-demain avec ce 0.6, on partira sur une autre attractivité pour le Bergeracois. Alors effectivement, et je le comprends, les interventions des élus chefs d'entreprises, quand on est autour de cette table on est avant tout élu du peuple. Je tiens à le rappeler. Donc je voudrais dire aux chefs d'entreprises, effectivement nous avons eu la discussion avec les présidents des syndicats patronaux et effectivement ils sont embêtés, je les comprends. Mais sur le projet, sur la globalité, effectivement ils ont dit que c'était un projet ambitieux. Le VM c'est quoi ? C'est un Versement Mobilité qui a un but non lucratif qui est d'utilité publique et qui est à caractère social. Voilà les trois thèmes d'un Versement Mobilité. Je pense que dans ce projet, nous répondons à ces trois critères. Après, comme je vous l'ai dit, je l'ai dit à Monsieur le Maire jeudi soir lorsque vous m'avez gentiment reçu en mairie jeudi et vendredi pour expliquer aux différents élus du Bergeracois. Effectivement qu'avec la pandémie, avec les problématiques que nous avons eues pour réunir tout le monde, pour pouvoir expliquer, effectivement ce soir je suis désolé de vous présenter aussi vite peut-être ce projet. Mais ce soir vous allez voter ce VM. Nous allons mettre en place la boucle d'activités en gardant, on est bien d'accord, en gardant la ligne qui va jusqu'à la Cavaille, et nous avons 7 mois pour pouvoir travailler de façon concertée avec tous les partenaires, commission Mobilité et le Comité des Partenaires pour travailler sur ces boucles. Ce n'est pas, comme je l'ai dit à Monsieur Frel vendredi, ce n'est pas arrêté. D'ailleurs, il m'a fait une proposition, que j'ai demandé immédiatement aux services de l'étudier, parce que c'est vrai qu'on peut avoir de très, très bons retours et moi je ne ferme jamais ma porte. A ma mairie, ma porte est toujours ouverte et comme je le dis, il faut entendre. Ce n'est pas mon projet, ce n'est pas le projet du bureau exécutif, c'est notre projet que nous mettons en balance ce soir. C'est votre projet, c'est le projet de tous les Bergeracois et Bergeracoises. Et puis pour le transport scolaire je veux une équité territoriale. Je dis bien une équité territoriale. Je m'excuse mais on ne va pas mettre un service scolaire toutes les heures pour que les lycéens et les collégiens de Bergerac puissent rentrer chez eux à leur guise. Excusez-moi mais les autres communes, il y a un transport le matin et un transport le soir. Donc il faut qu'il y ait une équité territoriale sur ce

territoire. Si nous avons fait une Communauté d'Agglomération, ça veut bien dire cela, Communauté d'Agglomération, une équité territoriale, sociale et humaine. Je vous remercie.

Mme Bayle : Oui Monsieur Auroy-Peytou, nous sommes peut-être des élus du peuple mais nous ne sommes pas des moutons de Panurge. Alors on a quand même le droit de penser ce qu'on veut parce que vous dites dans un premier temps, « je vous comprends, vous êtes des élus » et puis après vous dites, « vous êtes des élus du peuple ». Vous nous culpabilisez parce qu'on ne va pas voter comme vous ?

M. Auroy-Peytou : Ah non, pas du tout Madame.

Mme Bayle : Et bien c'est ce que vous avez dit, je suis désolée.

M. Auroy-Peytou : Ah non, non, pas du tout.

Mme Bayle : Alors moi je vais vous dire une chose,

M. Auroy-Peytou : Non, pas du tout.

Mme Bayle : Je suis totalement, totalement d'accord pour renforcer la mobilité. En revanche, je suis contre la taxe maintenant que vous allez encore mettre aux entreprises qui sont déjà en souffrance. Alors, c'est une charge supplémentaire pour eux. Vous ne vous en rendez pas compte parce que vous êtes presque tous fonctionnaires dans cette salle.

M. Auroy-Peytou : Heureusement qu'il y a des fonctionnaires Madame.

Mme Bayle : Non, mais je suis désolée, vous ne connaissez pas la vie des entreprises. Ça devient de plus en plus difficile, surtout en ce moment. Alors en plus, bon, moi je vous dis une seule chose,

M. Auroy-Peytou : C'est la première fois que je l'entends.

Mme Bayle : Vous n'avez même pas fait de diagnostics chiffrés et analysés des mobilités auprès des entreprises. Vous ne savez pas l'attente du personnel dans ces entreprises, ce qu'ils souhaitent. Vous croyez que vous allez les mettre tous dans des bus pour aller travailler ? Mais moi je suis allée les voir. Les syndicats sont vent debout de savoir qu'on va peut-être leur imposer de prendre un bus et tout. Moi je ne sais pas comment vous fonctionnez. Moi je suis d'accord qu'on mette un Cœur de Ville, qu'on mette des transports dans les quartiers et tout mais dans les entreprises, qui dans le personnel des entreprises, vous voulez me le dire maintenant, va monter dans les bus pour aller travailler ? Bon, alors si vous en connaissez, très bien, mais moi je n'en connais pas.

M. Auroy-Peytou : Madame Bayle, excusez-moi, ce que je voulais dire tout à l'heure, vous êtes libre de voter en votre âme et conscience, je vous l'ai dit tout à l'heure, d'accord. En votre âme et conscience, je suis content que ce sujet mobilité vous intéresse, au bout d'un an je vous entends au moins parler ce soir. Donc ce que je voulais vous dire Madame, je connais aussi bien que vous Madame les entreprises, (*hors micro*) j'en ai dans ma commune et dernièrement je suis allé soutenir une commune qui avait eu un deuil dans une entreprise de ma commune. Donc je connais très bien le monde du travail. Ce n'est pas parce qu'on travaille dans des services publics, je sais que vous ne les aimez pas, mais vous aimez bien prendre le train, donc je trouve votre attitude ce soir, bon, vous êtes énervée peut-être, mais je n'oblige pas les salariés de prendre le bus. On va leur mettre une possibilité de prendre le bus pour éviter de prendre la voiture. On leur donne une possibilité. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, ce projet n'est pas fixe. Il y aura une revoyure. Ce n'est pas mon projet Madame. C'est un projet de tous les Bergeracois. Nous sommes autour de cette table pour parler d'un projet et non pas du projet de Monsieur Auroy-Peytou. Je n'aurai pas ni plus ni moins à la fin du mois. Donc c'est un projet qui est soumis au vote ce soir, quel que soit le vote. Donc ce n'est pas une obligation que les gens prennent le bus. Je n'ai pas dit ça.

M. le Président : Allez Thierry, on va avancer. Monsieur Frel a demandé la parole, une dernière fois. Personne d'autre ? Oui Madame Lehmann, vous allez l'avoir. S'il vous plaît, pour des questions d'organisation, c'est le Président qui donne la parole, vous l'aurez, ne vous inquiétez pas, Madame Bayle pas de souci. Allez Monsieur Frel.

M. Frel : Oui merci Monsieur le Président. Voter pour ce projet c'est voter pour plus de moyens aux Transports Urbains Bergeracois et chacun reconnaît ici dans ses interventions, même s'ils ne sont pas d'accord avec la proposition, qu'il y a grande nécessité à améliorer ces Transports Urbains Bergeracois. Tout à l'heure, Monsieur Delmarès, vous avez fait une petite remarque disant que je disais qu'on allait augmenter le coût des transports scolaires. Non, non, j'ai juste dit que ce serait les derniers à payer et que c'était des jeunes familles souvent, mais ce serait les derniers à payer un coût de transport et peut-être qu'il faudrait avoir une réflexion par rapport à celle-ci. On voit bien dans le dossier 14 qu'au final c'est dans chaque commune un taux différent et lorsqu'on parle d'équité Monsieur Thierry Auroy-Peytou, peut-être que l'équité devrait être aussi dans les aides à avoir un système commun et non pas un système pour chacune des communes. Sur votre trait d'humour aussi Monsieur Delmarès sur le nombre de personnes qui ont des voitures ou pas, je vous renvoie simplement moi sur un truc qui est factuel, ce sont les chiffres de l'INSEE, c'est tout, je peux vous les transmettre, c'est juste le taux d'équipement automobile de l'INSEE. Ce n'est pas Frel qui les invente pour des motifs écolo-politiques, c'est juste de l'INSEE, d'accord. Ce projet, je gage qu'au futur effectivement, lorsqu'on aura pu créer d'autres boucles, quartier Nord, quartier Sud, je gage que c'est un projet qui devrait amener plus de Bergeracois à prendre les transports urbains parce qu'on aura plus de cadences, plus de praticité et c'est ce pourquoi les Bergeracois n'utilisent pas à l'heure actuelle les transports urbains. Simplement, c'est le futur et il va y avoir un fossé, un gap comme disent nos amis Anglo-saxons, entre cette suppression de services qu'ils ont maintenant pour les quartiers Nord, pour le quartier Sud, et ces futurs projets dont on parle. C'est pareil, là les aménagements cyclables on parle au futur et ça serait bien à un moment donné qu'on parle au présent, tant pour le quartier Sud, pour le quartier Nord, que pour les aménagements cyclables. Et c'est pareil, vélos à assistance électrique, plutôt que d'avoir 70 vélos à assistance électrique, si on en avait 100 à propulsion musculaire, le vélo qu'on utilise beaucoup, ça serait aussi pas mal en location. Sur les aides aux entreprises, alors je précise tout de suite, je suis fonctionnaire mais je suis issu d'une famille où tout le monde est entrepreneur. Donc je connais un tout petit peu le monde de l'entreprise au moins pour en discuter le dimanche autour du poulet. Poulet bio. Les aides aux entreprises, Monsieur Prioleaud, c'est 11 milliards d'euros par mois. 11 milliards d'euros par mois ! Quand vous dites qu'il n'y a pas des milliards mais si, c'est 11 milliards d'euros par mois ! Voilà, révisez vos fiches. Vous aspirez à d'autres fonctions, le Conseil Régional c'est 38 millions d'euros d'aides pour les entreprises pour le Covid. L'Etat c'est 11 milliards d'euros. Les entreprises sont largement aidées dans cette période si difficile pour elles et c'est bien normal.

M. le Président : Madame Lehmann.

M. Lehmann : Merci. Juste une petite remarque puisqu'à un moment donné la Communauté d'Agglo sera amenée à trancher entre véhicules électriques ou véhicules à propulsion d'hydrogène et que j'entends beaucoup de personnes qui ont une grande appétence pour l'hydrogène. Une simple remarque, l'hydrogène ce n'est pas une énergie, c'est un vecteur énergétique. Pour produire de l'hydrogène, il faut aujourd'hui de l'électricité ou du fioul ou une autre énergie. C'est-à-dire qu'aujourd'hui 90 % de l'hydrogène qui est produit c'est de l'hydrogène sale à partir de matières fossiles. Donc moi j'aimerais quand même alerter tout le monde, l'hydrogène ce n'est pas juste propre, ce n'est pas de l'air, ça coûte beaucoup d'énergie à produire et ça a un rendement, allez,

deux fois inférieur à ce qui est un moteur électrique par exemple. Voilà, simplement cette remarque-là. Merci.

M. le Président : Merci beaucoup. Un mot sur l'hydrogène puisque ça va dans la continuité de ce qu'on vous a présenté il y a quelques jours sur le parcours d'eaux vives. L'idée aussi c'est de permettre l'installation de turbines supplémentaires, turbines VLH qui produiront justement de l'hydroélectricité au moment où nous avons beaucoup d'eau, pas forcément besoin de fortes consommations, et l'hydrogène est le moyen tout à fait adapté pour stocker cette énergie au moment où on n'en a pas vraiment besoin. Et là du coup, on est vraiment dans quelque chose de très positif puisqu'on part d'énergie verte, l'hydroélectricité en est un, pour pouvoir stocker de l'hydrogène. Donc il y a beaucoup de réflexions et en effet, ce chantier ne fait que commencer. Je crois qu'on réfléchira tous ensemble au maillage pertinent et de ces déplacements. Je crois qu'on est tous d'accord pour dire que c'est le cadencement et la gratuité qui pourront générer le changement des habitudes. Je crois, Madame Bayle, qu'il y a quand même beaucoup de chefs d'entreprises dans cette salle. Je suis chef d'entreprise, j'en vois pas mal d'autres dans la salle et fort heureusement. Ce que je veux dire en tant que chef d'entreprise, je suis épargné parce que les salariés de mon entreprise ne dépassent pas les 11 salariés, je veux dire simplement, et c'est ce qu'ont reconnu les deux présidents que nous avons rencontrés, on va rester, c'est une augmentation, on ne va pas le contester. Il faut des moyens pour transformer notre territoire, transformer les déplacements sur celui-ci et malgré tout, quand nous serons à 0,6, ce qui est une forte augmentation, je ne le contesterai pas, on sera quand même à moins de la moitié du Grand Périgueux. Il n'y aura pas une Communauté d'Agglomération dans la Nouvelle Aquitaine sur les 25 qui sera en dessous de 0,6. C'est le sens de l'histoire, nous devons générer les moyens et nous devons surtout veiller tous ensemble à la bonne utilisation de ces fonds. Voilà quel est le moyen le plus pertinent pour rendre le meilleur service à nos citoyens. Je crois que cet argent il fait besoin sur ce sujet, les services et nos collègues réfléchiront sur les déplacements doux, pertinents sur notre territoire pour mailler correctement.

C'est un sujet qui ne me surprend pas, a suscité beaucoup de débats et maintenant on va passer au vote. Est-ce que quelqu'un est contre cette augmentation en deux étapes ? C'est comptabilisé ? C'est bon ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Et puis les autres sont pour. On va lever la main comme ça, ça va confirmer le calcul.

On va voir si le compte est correct. Merci. 62 pour, 9 contre et 1 abstention.

Adopté à **la majorité**.

Merci Messieurs Dames de ce débat nourri.

On va passer au sujet suivant. Thierry, sur les transports scolaires.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération 2017-142 du 22 mai 2017, la CAB a instauré le Versement Transport sur l'ensemble de son ressort territorial et a fixé son taux à 0.30%.

La loi d'orientations des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 a remplacé le Versement Transport par le Versement Mobilité.

- Conformément à l'article L. 2333-67 du CGCT qui concerne le Versement Mobilité en dehors de la Région Ile de France, l'assemblée fixe et/ou modifie, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par délibération, le taux du versement mobilité sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres.

-Vu les articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 de la LOM, les agglomérations deviennent des AOM en matière de :

- transport régulier
- transport à la demande
- transport scolaire
- mobilités actives
- mobilités partagées
- mobilité solidaire.

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 créant le Comité des Partenaires conformément à l'article 15 de la loi LOM.

-Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité des Partenaires du 16 avril 2021.

La CAB souhaite restructurer son offre de mobilité afin de répondre aux besoins des usagers dans leurs trajets quotidiens : travail, commerces, équipements, loisirs...

Pour cela, elle envisage :

- à compter du 01 juin 2021 : la mise en œuvre d'une navette cœur de ville reliant les parkings relais situés à l'ouest et à l'est de la ville de Bergerac (Parking école DESMAISON et parking Salle Anatole France).

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : la mise en œuvre de boucles « Activités » :

- Boucle 1 : extension de la ligne A existante (centre-ville – La Cavaille) et déjà très usitée avec un cadencement plus soutenu,

- Boucle 2 : création d'une boucle desservant la zone d'activités de Campréal, Le Libraire, les 3 vallées, site EURENCO et l'hôpital de Bergerac aux horaires d'embauche et de débauche.

- le développement de la mobilité active : station de vélo à assistance électrique, itinéraires cyclables, garages à vélos sécurisés.

Cette évolution de l'offre nécessite une augmentation du taux du versement mobilité.

Il est proposé un phasage de cette augmentation :

- à compter du 1^{er} juillet 2021 : le taux sera fixé à 0,45%

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : le taux sera fixé à 0,60%

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'augmentation du Versement Mobilité dans les conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention.

D 2021 – 88

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Président. Donc vous en avez longuement parlé à la question précédente. Effectivement, la convention était conclue avec le département de la Dordogne, c'est sur une convention entre les communes et ladite autorité organisatrice de mobilité, c'est-à-dire la CAB. Donc c'est pour continuer avec les différentes communes qui, aujourd'hui, aident financièrement les familles sur leur territoire communal pour le transport scolaire. Lors de l'inscription, la participation communale sera déduite du tarif applicable. La famille sera alors redevable de la différence. Cette somme sera encaissée par la CAB et celle-ci facturera à la commune, après clôture des inscriptions, le montant correspondant à la participation financière communale.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les modalités de participation des communes, à autoriser le Président à signer les conventions avec les communes.

M. le Président : Merci Thierry. Y a-t-il quelqu'un qui veut prendre la parole ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, je n'ai pas eu le temps de lire toutes les annexes dans lesquelles on trouve la participation. La participation de la ville de Bergerac, Monsieur Auroy-Peytou, Monsieur Prioleaud, c'est ?

M. Auroy-Peytou : Alors, ne bougez pas. Non, il n'y a pas de participation de la ville de Bergerac puisque c'était régi jusqu'à présent par les TUB de Bergerac, enfin les TUB de la CAB. (*Hors micro*) Non, ils ne payent pas. C'est régi par la Communauté d'Agglomération. C'est pour ça que ça va rentrer demain dans un marché comme les autres communes.

M. le Président : C'est pour ça que tu parlais tout à l'heure d'équité.

M. Auroy-Peytou : Voilà, l'équité dont je parlais, l'équité territoriale c'est cela, avec les différents arrêts de bus, les fréquences etc. Est-ce que j'ai répondu Lionel ?

M. Frel : Non, pas tout à fait. Je crois qu'on ne se comprend pas. Moi je parlais de l'article 3 qui prévoit dans les conventions les modalités financières, les aides de chaque commune, les aides de chaque commune et c'était sur les aides de chaque commune. Du coup, je voulais savoir ce que la ville de Bergerac, à quels montants ils participaient ou est-ce que c'était prévu, si tant est qu'il n'y avait pas de participation actuellement.

M. Auroy-Peytou : Est-ce que Lionel pour différencier, donc c'est bien zéro pour Bergerac. Zéro pour Bergerac, et ensuite je vous dis il y a des communes qui aident directement les familles. Mettons le coût de la carte, c'est 30 €, la commune en paye 10 € ou 20 € et les parents payent la différence. Ensuite, il y a l'autre sujet où, quand nous avons les syndicats qui géraient en AO2, alors AO2 en Autorité Organisatrice de 2^{ème} niveau, quand c'était le Département qui délégait aux syndicats, les communes participaient directement aux syndicats au nombre d'enfants qui étaient scolarisés et qui prenaient plutôt le bus. Ça, par contre, il faudra qu'on en parle parce qu'on ne le fait plus et c'est une recette en moins pour nos transports scolaires. Alors ça, c'est une autre chose. Ça c'est la participation des communes sur le nombre d'enfants qui utilisent le bus scolaire payé par le nombre d'habitants un prix et qui était versé directement aux syndicats pour leur fonctionnement. Et après vous aviez des communes qui aidaient directement des familles et ensuite se

faisaient rembourser par le Département. Mais aujourd'hui nous sommes maintenant Autorité Organisatrice. C'est nous qui devons faire les démarches administratives avec...

M. le Président : Il y aura une remise à plat totale sur l'ensemble du territoire des transports scolaires parce qu'il y a eu beaucoup de bouleversements, notamment la baisse de la participation de la Région qui a creusé justement le déficit de transport scolaire, qui n'est pas sur le budget transport urbain.

M. Auroy-Peytou : C'était ça. C'était la CAB.

M. le Président : Le budget transport scolaire qui est déficitaire sur le budget principal, donc c'est le budget principal qui prend le déficit qui a été généré par justement la baisse de prise en charge de certains départements, vous le savez Monsieur Frel, de la Région, qui a aligné tout ça vers le bas. Et il y avait des participations à la fois des communes à travers les syndicats mais aussi des participations directes auprès des familles puisque nous avons dans nos communes quelques fois des budgets annexes transports scolaires qui permettaient de reverser directement une part sur les abonnements de nos administrés, et de leurs enfants plus particulièrement. Donc il y a une vraie remise à plat de ce sujet et ce n'est pas le sujet suivant qui va me faire démentir. Je regarde le Maire de La Force.

Y a-t-il d'autres interventions ? Tout est clair à ce stade.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Toujours sur le transport scolaire et là on est en 2^{ème} rang.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis l'année scolaire 2015-2016, la CAB est Autorité Organisatrice de Mobilité.

Une convention avait été conclue avec le Département de la Dordogne afin de déléguer l'exercice de la compétence du transport scolaire. Conformément à la loi NOTRe, un transfert de compétences s'est opéré entre le Département et la Région concernant le transport public routier de voyageurs interurbain depuis le 1^{er} Janvier 2017 et celui du transport scolaire depuis le 1^{er} Septembre 2017. La convention initiale a fait l'objet d'un avenant afin de remplacer le Département par la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette convention s'est achevée à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Par ailleurs, jusqu'au 30 mars 2020, le territoire de la CAB était couvert par 5 syndicats de transport scolaire.

Le 24 mars 2020, les arrêtés de dissolution de réduction de périmètre de ces syndicats ont été transmis par la sous-préfecture.

La CAB a par conséquent repris la gestion directe de cette compétence à compter du 1^{er} avril 2020 sur l'ensemble de son ressort territorial.

Un état des lieux a fait apparaître des pratiques d'aide financières des usagers du service très diverses sur le territoire de la CAB.

Dans ce contexte, il a été convenu de donner la possibilité aux communes qui le souhaitaient de maintenir une aide financière communale auprès des familles lors de l'inscription au transport scolaire.

Cette aide communale vient en déduction du montant à charge des familles appliqué selon les tarifs en vigueur.

Pour cela, la CAB a établi des conventions avec les communes concernées afin de pouvoir dans un premier temps faire bénéficier les familles de cette participation financière puis de solliciter la commune afin d'obtenir le versement de la compensation octroyée.

Ces conventions s'appliquent à l'année scolaire 2020/2021 et pourront être prolongées d'une année par reconduction expresse.

Concrètement, lors de l'inscription, la participation communale sera déduite du tarif applicable, la famille sera alors redevable de la différence. Cette somme sera encaissée par la CAB. La CAB facturera à la commune, après la clôture des inscriptions le montant correspondant à la participation financière communale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les modalités de participation des communes ;
- autoriser le Président à signer les conventions avec les communes.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

Transports scolaires – Convention délégation de l'exercice à une Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang

D 2021 – 89

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Alors je vais aller très vite. Donc on a le SIVOS de La Force qui reste sur le territoire de la CAB, qui a donc la gestion des installations sportives du collège de La Force et le transport scolaire. C'était réellement son travail à l'époque, aujourd'hui comme nous sommes devenus maintenant l'Autorité Organisatrice de la Mobilité en 1, on doit passer ce syndicat en AO2, voilà ce qui vous est demandé. Le SIVOS, actuellement, gère toujours les inscriptions et le suivi des lignes, en étroite collaboration bien sûr avec les services de la CAB. C'est simplement un jeu d'écritures, c'est pour basculer le SIVOS en AO2. C'était hier le Département et le SIVOS, aujourd'hui c'est la CAB et le SIVOS. Est-ce que je me suis bien fait comprendre ? Ce n'est pas compliqué. C'est bon ?

M. le Président : Des interventions ? Oui, Monsieur Delair.

M. Delair : Merci Monsieur le Président, juste pour compléter les propos de Thierry. Le SIVOS aujourd'hui, en fait, il est quelque part comme une double régie, il y a une régie de transports et un transport en régie. La régie de transports, le SIVOS à ce jour, il encaisse le paiement des cartes mais il ne fait qu'encaisser et il transfère immédiatement, je vais le

dire comme ça, ce paiement ça part à la CAB. Donc le syndicat ne garde même pas un centime des recettes de la vente des cartes pour le bus. Après, il y a également un transport en régie, c'est-à-dire qu'au même titre, et sans faire de publicité mais au même titre qu'Air Tours, le syndicat, le SIVOS, je vais le dire comme ça, met à disposition un bus, enfin nous établissons un devis pour l'année à la CAB, devis qui est validé ou pas par la CAB et en gros nous transportons des élèves pour l'AO1 qui est la CAB. Après, juste, il y a souvent un amalgame qui est fait mais il faut vraiment différencier le SIVOS, qui en effet est un syndicat à vocation scolaire mais il y a après une participation des communes, mais cette participation n'est prise en compte que pour le fonctionnement des infrastructures sportives, c'est-à-dire le gymnase, le terrain de foot et bien sûr les bureaux administratifs et il faut vraiment dissocier ces deux parties.

M. le Président : Merci Arnaud de ces précisions. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de Délégation de Service Public sur l'assainissement suite à la réunion de la Commission.

DELIBERATION ET VOTE

Le SIVOS de La Force intervient sur le ressort territorial de la CAB en qualité d'autorité organisatrice de 2^{ème} rang dans l'exercice de la compétence Transport scolaire.

Il convient d'établir une convention de délégation de l'exercice entre la CAB et le SIVOS de La Force pour l'année scolaire 2020-2021 selon les termes précisés dans la convention en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de la convention de délégation ;
- autoriser le président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif pour la commune de Bergerac – Avenant de prolongation de 18 mois

D 2021 – 90

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Comme vous le savez tous, la CAB a repris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 et cette prise de compétence comporte en l'occurrence deux Délégations de Service Public, une avec la ville de Bergerac et l'autre avec l'ancien

SIEDEL, et également donc 19 régies. Cette première année de gestion a permis d'appréhender les urgences et élaborer un Plan d'Investissement Pluriannuel, afin de résoudre les points critiques et notamment la non-conformité de la STEP de Bergerac avec l'arrêté de mise en demeure préfectorale. En l'état, la fin du contrat de la Délégation de Service Public assainissement de Bergerac est fixée au 30 juin 2021. Le temps nécessaire à la réflexion sur le choix du futur mode de gestion de l'assainissement de la commune de Bergerac a bien évidemment été perturbé par les événements récents, et notamment la crise sanitaire avec le report, comme vous le savez tous, des élections municipales et communautaires. Le Conseil Communautaire n'ayant été installé qu'en juillet 2020, ainsi que sa nouvelle gouvernance, et qui n'a pu statuer en temps et en heure sur le choix du mode de gestion du service public assainissement de la commune de Bergerac.

Une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat est donc nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode de gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité. Au-delà de cela, une vision communautaire de la problématique assainissement doit également être prise en compte puisque les communes de Lembras et Saint-Laurent-des-Vignes, sur lesquelles est notamment implantée l'entreprise Blason d'Or, disposent d'un réseau d'assainissement collectif se déversant sur le réseau de Bergerac. De ce fait, les effluents de ces deux communes sont traités par la STEP de Bergerac. Le futur projet a pour ambition d'intégrer ces deux réseaux. Dans cette optique, un diagnostic permanent du réseau de Bergerac a été lancé intégrant les arrivées de Lembras et de Saint-Laurent-des-Vignes. Les avantages attendus sont donc de plusieurs ordres : la simplification et l'optimisation de la future gestion du service ; une meilleure maîtrise technique du périmètre global ; et une simplification du lissage du prix de la redevance. Il est donc nécessaire de prolonger ce contrat d'une durée de 18 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2022. Ce délai permettrait ainsi d'intégrer les premiers résultats du diagnostic et d'inclure la gestion de cet outil de pilotage technique dans la future gestion. Le compte prévisionnel d'exploitation du contrat est modifié en ce sens. La prolongation du contrat a pour incidence temporelle une augmentation de 14,28 % de la durée du contrat et pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 15,61 %, soit 367 646,85 €. Cette différence entre l'incidence temporelle et financière est surtout liée à l'actualisation des prix.

Je vais vous faire grâce des articles du Code de la Commande Publique, qui dit qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par décret au Conseil d'Etat et si ces modifications ne sont pas substantielles. Au cas d'espèce, aujourd'hui, on n'a pas des modifications substantielles. Donc une prolongation d'une durée de 18 mois de la Délégation de Service Public, qui était initialement de 10 ans et demi, ne constitue pas une modification substantielle.

Ainsi, il vous est proposé, considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la commune de Bergerac. Donc les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant 3 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la commune de Bergerac et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions y afférentes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Ce contrat de Délégation de Service Public c'est quelque chose qui date d'il y a 10 ans, 2011, et à l'époque il avait été conclu pour qu'il se termine en même temps que le contrat d'eau potable et dans le but d'étudier enfin une

régie municipale de l'eau et de l'assainissement. L'eau, un bien commun à chacun, un service public, un des premiers qui a été d'ailleurs pris en charge par les collectivités, un des plus vieux pour lesquelles elles exercent ces compétences. Et ce que savaient faire nos aïeux, ce que savaient faire même les Romains par exemple qui savaient amener de l'eau dans une ville par des équipements publics, il serait bien que dans notre collectivité on retrouve cette compétence et qu'on étudie, qu'on ait une vraie étude de faisabilité sérieuse qui ne conclut pas à l'avance que seul le privé peut nous sauver et exercer cette compétence. On le sait, on le voit surtout dans l'assainissement à Bergerac mais on le voit aussi dans l'eau potable, que cette gestion est catastrophique, il reste encore des compteurs en plomb à Bergerac et d'année en année on voit les chiffres baisser mais de façon homéopathique, le taux de renouvellement des canalisations c'est quelque chose de... Il nous faudrait plusieurs, je crois qu'il faut 800 ans au taux actuel de renouvellement des canalisations pour les changer. Vous imaginez donc les taux de fuites à venir qui peuvent exister. Pour l'eau potable c'est à peu près pareil, il y a des taux de fuites qui sont énormes et un approvisionnement qui vient enfin d'être sécurisé avec le branchement de la Source Dumas, alors que pendant 20 ans on a voté des rapports de délégataires à la ville de Bergerac qui disaient : la sécurité de l'eau n'est pas assurée à Bergerac, l'approvisionnement n'est pas sécurisé à Bergerac. Moi, le vœu que j'émetts, c'est que vraiment on travaille dans vos services Monsieur le Président, dans nos services, dans les services de la Communauté d'Agglomération de tous les Bergeracois, à travailler à une gestion publique, réellement publique de ce bien. Beaucoup d'autres savent faire, pourquoi pas nous ?

M. le Président : Alors sur ce sujet, là il s'agit vraiment de parler de l'assainissement puisque c'est un avenant qui concerne l'assainissement. L'eau potable, vous savez que c'est quelque chose qui est gérée par les syndicats qui sont supra-communautaires et donc il y a une histoire qui est en train de s'écrire sur ce sujet et il serait prématuré d'en parler ce soir. Donc je ne le ferai pas. Sur l'assainissement, juste pour montrer, vous savez qu'on a besoin de temps pour monter une Délégation de Service Public sérieuse, que l'échéance est proche et que la période précédente ne nous a pas permis, n'a pas permis aux services de pouvoir le faire très sérieusement et de manière, d'autant que nous souhaitons, c'est inscrit dans la délibération, se doter d'un outil de diagnostic permanent qui nous permettra de suivre cette délégation parce que c'est ça qui est d'important, c'est d'avoir un suivi permanent qui nous permettra d'avoir les éléments et le rendu nécessaire à construire une Délégation de Service Public efficace. Parce qu'une Délégation de Service Public qui n'est pas suivie, elle n'est pas efficace, et donc c'est l'élément fondamental qui nous fait défaut et dont on veut absolument se doter. Donc c'est pour ça qu'on a besoin d'un délai supplémentaire pour cette Délégation de Service Public. Je vous rappelle simplement qu'il a été fait sur la CAB, je remercie à nouveau les services, un effort sur l'assainissement collectif sans précédent de plus de 3,5 millions qui seront mis en œuvre cette année sur la ville de Bergerac. Donc on ne peut pas être au four et au moulin, l'urgence a été de capter les financements de l'Agence de l'eau pour réaliser ces efforts substantiels sur la ville de Bergerac. Il y a une convergence de date par rapport aux autres Délégations de Service Public, ces 18 mois ne sont pas choisis au hasard. Cette convergence nous permettra de relancer des choses sur l'ensemble de notre territoire au niveau de l'assainissement. Donc voilà un petit peu les choix qui ont guidé cette date et cette nécessité de faire un avenant.

Juste pour terminer, je ne voudrais pas que vous croyiez que cet avenant a été bâclé. Donc il y a eu une négociation avec l'entreprise, aujourd'hui quand on fait des avenants, souvent les entreprises qui ne sont pas obligées de les accepter nous disent que quelques fois elles ont un niveau de rentabilité, il ne faut pas toujours les suspecter d'être viles, et

les avenants sont quelques fois compliqués. Là on peut constater que cet avenant se fait à coût constant sur une période, je ne veux pas dire que l'entreprise va y perdre, loin de là, mais on peut se satisfaire de cet accord qui a été convenu avec l'entreprise. Juste pour vous signaler qu'il y a quand même une amélioration que je veux signaler, c'est qu'on va avec Véolia justement économiser certains volumes d'eau potable qui sont utilisés pour le nettoyage ou l'hydrocurage, ce sont plusieurs milliers de m³, ce sont 6 000 m³ qui seront ainsi recyclés à l'issue de nos stations d'épuration pour justement effectuer ces hydrocurages, on utilisera donc moins de m³ d'eau potable, donc il y a un aspect vertueux qui débute à travers cette mise en place pour des opérations qui ne nécessitent pas une qualité irréprochable de l'eau potable, d'utiliser des effluents traités de stations d'épurations. C'est un début et c'est une avancée que nous avons obtenue, que les services ont obtenue dans le cadre de cette négociation avec l'entreprise. Voilà ce que je peux vous dire sur cette Délégation de Service Public.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup de ce vote pour conclure notre ordre du jour et il me reste à vous remercier et vous souhaiter une bonne soirée et un bon retour. A très bientôt.

DELIBERATION ET VOTE

La CAB a repris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi Notre.

Cette prise de compétence comporte la gestion de deux délégations de service public DSP (Bergerac et ancien SIEDEL) et 19 régies.

Cette première année de gestion a permis d'appréhender les urgences et d'élaborer un plan d'investissement pluriannuel permettant de résoudre les points critiques, notamment la non-conformité de la STEP de Bergerac (arrêté de mise en demeure préfectoral).

De plus, durant l'année 2020, perturbée par le contexte sanitaire lié au COVID, la priorité a été le maintien du service.

En l'état, la fin du contrat de la DSP Assainissement de Bergerac est fixée au 30 juin 2021.

Le temps nécessaire à la réflexion sur le choix du futur mode de gestion de l'assainissement de la commune de Bergerac a été perturbé par les événements récents, à savoir la crise sanitaire ainsi que le report des élections municipales et communautaires. Le conseil communautaire de la CAB n'a pu se réunir qu'en juillet 2020 pour installer la nouvelle gouvernance et n'a donc pas pu statuer à temps sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement de la commune de Bergerac.

Une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité.

Au-delà, une vision communautaire de la problématique assainissement doit également être prise en compte puisque les communes de Lembras et St Laurent des Vignes (sur laquelle est notamment implantée l'entreprise Blason d'Or) disposent d'un réseau

d'assainissement collectif se déversant dans le réseau de Bergerac. De fait, les effluents de ces 2 communes sont traités par la STEP de Bergerac.

Le futur projet de la gestion a donc pour ambition d'intégrer ces 2 réseaux. L'exploitation de la STEP de Bergerac et la qualité du rejet en Dordogne dépendent en effet des effluents collectés. Cette solution permettrait la mise en œuvre d'une stratégie globale d'élimination des eaux claires parasites et une plus grande maîtrise de la qualité du rejet en Dordogne.

Dans cette optique, un diagnostic permanent du réseau de Bergerac a été lancé intégrant les arrivées de Lembras et St Laurent des Vignes.

Les avantages attendus sont de plusieurs ordres :

- simplification et optimisation de la future gestion du service ;
- meilleure maîtrise technique du périmètre global ;
- simplification du lissage du prix de la redevance.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 18 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2022. Ce délai raisonnable permettrait ainsi d'intégrer les premiers résultats du diagnostic et d'inclure la gestion de cet outil de pilotage technique dans la future gestion.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur le prix de l'assainissement.

Le compte prévisionnel d'exploitation du contrat est modifié en ce sens. La prolongation du contrat a :

- pour incidence temporelle, une augmentation de 14.28% de la durée du contrat,
- pour incidence financière, une augmentation des produits sur la durée du contrat de 15.61 % soit 367 646,85€.

Les dispositions relatives aux modifications des contrats de concession sont prévues par l'article L. 3135-1 du CCP qui dispose que :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : [...] 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; »

L'article R. 3135-7 du code de la commande publique énonce les conditions qui permettent de considérer une modification comme substantielle en disposant que :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »

Au cas d'espèce, une prolongation d'une durée de 18 mois de la DSP d'une durée initiale de 10 ans et demi ne constitue pas une modification substantielle du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Bergerac notifié le 28/12/2010 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de DSP de la commune de Bergerac signé le 28 juin 2013 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de DSP de la commune de Bergerac signé le 22 janvier 2016 ;

Vu l'article L 3135-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 19 avril 2021 ;

Considérant

• qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

• que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la commune de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n° 3 ci-annexé au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bergerac ;

- autoriser le Président de la CAB ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

DECISION :

Adopté par 72 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2021-044	Signature d'une convention avec le Groupe Cynotechnique de Recherche et Sauvetage 24 (GCRES24) pour la mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'un terrain situé sur la ZAE le Libraire
------------------	---

L2021- 045	Conclusion d'un bail commercial avec la société FERSZTEN ENGINEERING pour la location d'un local situé sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer de 700 € H.T. pour les deux premières années, à 1 500 € H.T pour la 3 ^{ème} année jusqu'à la 6 ^{ème} année et à 1 800 € H.T pour la 7 ^{ème} année jusqu'à la 9 ^{ème} année.
L2021-046	Signature d'une convention de partenariat avec le Département de la Dordogne pour l'organisation de l'opération « été actif » qui se déroulera du 1 ^{er} juillet au 31 août 2021.








Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h15.


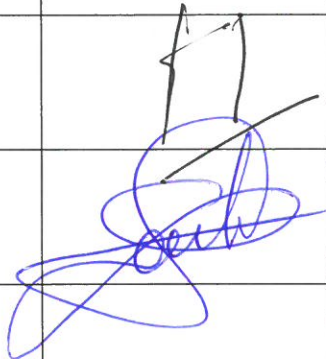
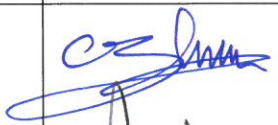



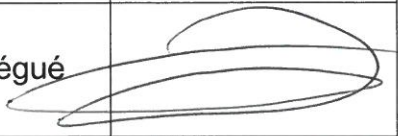

ORDRE DU JOUR MODIFIE





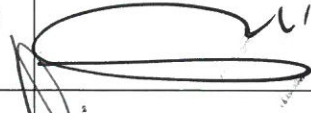


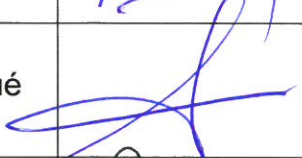


	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Dotation de solidarité communautaire (D.S.C) – Montants 2021 – Modification des critères d'attribution
2	Contrat de Ville – Appels à projets 2021 – Attribution de subventions
3	Attribution d'une subvention à l'association des Conseils citoyens
4	Présentation et validation du Plan de lutte contre les discriminations
5	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « les Gilets » à Bergerac
6	Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial et signature d'une convention Route de Bordeaux pour la création d'un giratoire
7	Vente d'un immeuble à la Ville de Bergerac
8	Vente d'un immeuble à la SEM Urbalys Habitat
9	Réalisation de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte (V91) - vente d'un terrain à l'aval du barrage- Bergerac
10	Maison des Vins et du Tourisme - Avenant n° 2 à la convention de mandat
11	Subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Dordogne (ADELFA 24) – Commune de Bergerac

12	Versement Mobilité – Modification du coefficient
13	Transports scolaires - Convention de participation communale
14	Transports scolaires – Convention délégation de l'exercice à une Autorité Organisatrice de 2eme rang
15	Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif pour la commune de Bergerac - Avenant de prolongation de 18 mois
	POUR INFORMATION
	Décisions



DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
PRIOLEAUD	Jonathan	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	3 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	5 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	A donné pouvoir à Frédéric DELMARES	
PRADIER	Serge	7 ^{ème} Vice-président	

DELTEIL	Pascal	8 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	9 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	10 ^{ème} Vice-président	
GOUBIE	Cyril	11 ^{ème} Vice-président	
BANCAL	Fatiha	12 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	13 ^{ème} Vice-président	
LETURGIE	Marc	14 ^{ème} Vice-président	
CAZES	Jean-Pierre	15 ^{ème} Vice-président	
DESSALLES	Jean-Louis	1 ^{er} Conseiller délégué	
LECOCQ	Sylvie	A remplacé Sébastien BOURDIN	
LIABASTE	Pascal	3 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELAIR	Arnaud	5 ^{ème} Conseiller délégué	

JEANTE	Jean-François	6 ^{ème} Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 ^{ème} Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	8 ^{ème} Conseiller délégué	
DORANGE	Michèle	9 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	10 ^{ème} Conseiller délégué	
PREVOT	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	
TEJERIZO	Julie	12 ^{ème} Conseiller délégué	
RUET	Fabien	13 ^{ème} Conseiller délégué	
ROUAN	Laurence	14 ^{ème} Conseiller délégué	
BONNAMY	Jean-Claude	15 ^{ème} Conseiller délégué	
TERREAUX	Michel	Conseiller communautaire	
ROCHE	Maryse	A remplacé Francis PAPATANASIOS	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	

FILET	Lionel	conseiller communautaire	
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BAYLE	Josie	conseiller communautaire	
DAVID BORDIER	Christophe	conseiller communautaire	
KERDRAON	Joël	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIÉUX	Michel	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
FRANCOIS	Christine	A donné pouvoir à Fabien RUET	
PROLA	Eric	conseiller communautaire <i>Pouvoir Ch. David-Bordier</i>	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	

MALGAT	Florence	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	A donné procuration à Hélène LEHMANN	
POTRON	Marie-Lise	conseiller communautaire	
MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	conseiller communautaire	
FREL	Lionel	conseiller communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	A donné pouvoir à Didier GOUZE	
FRADIN	Stéphane	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseiller communautaire	
BENFEDDOUL	Adib	conseiller communautaire	
CASTAING	Anthony	conseiller communautaire	

TRAPY	Gérald	conseiller communautaire	
SERRA OGBONNA	Marion	A donné pouvoir à Cyril GOUBIE	
DESTOMBES	Michaël	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
GUICHARD	Emmanuel	conseiller communautaire.	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
LEHMANN	Hélène	conseiller communautaire	
WEINBERG	Joaquina	A donné pouvoir à Josie BAYLE	
LASSERRE	Marie	conseiller communautaire	
FAUVEL	Paul	conseiller communautaire	
GONDONNEAU	Corinne	conseiller communautaire	
LE BERRE	Stéphane	conseiller communautaire	